

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 23 mars 2023
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 17 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 68

Nombre de conseillers votants : 80

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEEMEERSCH - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRÈS - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BRÉGEON - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIÉ - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

POUVOIRS :

Madame LAMBERT à Monsieur QUENNEVILLE, Monsieur PICARD à Monsieur MARAIS, Madame DESLANDES à Madame DORDAIN, Madame BENAMARA à Madame ROUSSELIN, Madame DUVALLET à Monsieur LECERF, Monsieur CABOURDIN à Madame BRÉGEON, Monsieur BAZIRE à Monsieur PRIOLLAUD, Madame ROUZÉE à Madame TERLEZ, Monsieur CHAMBON à Madame BOURGEOIS, Madame PAPI à Monsieur COLLAS, Monsieur COQUELET à Monsieur JAMET, Monsieur GOY à Monsieur GAMBLIN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jacky BIDAULT - Sandrine CALVARIO.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Monsieur Christian GOSTOLI (commune de Fontaine-Bellenger).

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en faisant adopter le procès-verbal de la séance du 9 février. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2023-38 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2022 -

Adoption

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités de l'année 2022.

Ce rapport d'activités, qui retrace fidèlement les actions et les réalisations mises en œuvre durant l'année 2022, doit être présenté devant chaque conseil municipal des communes-membres de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire dit également que ce rapport est consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2023-39 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de janvier et février 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de janvier et février 2023.

2023-40 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du jeudi 9 mars 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau lors de sa séance du 9 mars 2023.

2023-41 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transports, crèche d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau de chaleur, lotissements aménagement des zones et parc d'activités, opérations du PLH, ecoparc IV, eco quartier Louviers, Gemapi, Château de Gaillon.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les comptes de gestion du comptable public.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques aux comptes administratifs 2022 de la collectivité ; tant au niveau du budget principal que des budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transports, crèche d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau chaleur, lotissements aménagement des zones et parc d'activités, opérations du PLH, ecoparc IV, eco quartier Louviers, GEMAPI, Château de Gaillon.

L'écart éventuel quant aux prévisions budgétaires totales, entre le compte de gestion du comptable public et les comptes administratifs de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, provient d'ouvertures mécaniques de crédits lors des constatations de cessions d'actifs conformément aux dispositifs, sur les chapitres d'opérations de transferts entre section [040 et 042] et du chapitre 024 vente d'actifs.

2023-42 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal et budgets annexes - Adoption des comptes administratifs 2022

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'adoption des comptes administratifs 2022 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou d'exploitation, ainsi que par chapitre et opération en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés à la présente

- délibération ;
- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes eau potable, assainissement, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau de chaleur, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV et eco quartier Louviers, GEMAPI, château de Gaillon ;
 - dit que l'affectation comptable des résultats issus de la gestion comptable seront repris dans le cadre de la décision modificative budgétaire N1-2023.

Aux termes de la gestion 2022, l'agrégation du budget principal et des budgets annexes, hors budgets de lotissement, affiche un résultat comptable de (+) 7,546 millions d'euros, des restes à réaliser valant report de crédits de (-) 3,066 millions d'euros, soit un résultat affectable consolidé de (+) 4,480 millions d'euros.

Dans le détail, le budget principal présente un résultat comptable de (+) 5,011 millions d'euros et un résultat affectable de (+) 3,757 millions d'euros, après prise en compte des restes à réaliser valant report de crédits pour (-) 1,255 millions d'euros.

Les budgets annexes du cycle de l'eau concluent l'exploitation 2022 sur un résultat comptable de (+) 554 mille euros et un résultat affectable de (+) 547 mille euros.

Le budget annexe transports présente sur un résultat comptable de (+) 1,341 millions d'euros et un résultat affectable de (+) 1,279 millions d'euros.

Enfin, le budget annexe activités économiques dégage un résultat comptable déficitaire à hauteur de (-) 205 mille euros et un résultat à reporter après intégration des restes à réaliser de (-) 254 mille euros.

Les résultats comptables des budgets annexes crèches, gendarmerie, réseau de chaleur et château de Gaillon sont excédentaires, respectivement à hauteur de (+) 383 mille euros, (+) 255 mille euros, (+) 20 mille euros et (+) 186 mille euros.

Seul le résultat affectable du budget annexe château de Gaillon présente un résultat affectable négatif de (-) 1,506 millions d'euros après prise en compte des restes à réaliser valant report de crédit pour (-) 1,692 millions d'euros.

En millions d'euros	Résultat 2022	RAR	Résultat affectable 2023
1. Budget Principal	5 011	- 1 255	3 757
2. Budgets Annexes	2 534	- 1 811	723
Eau Potable	798	-	798
Assainissement	469	- 182	651
SPANC	38	-	38
GEMAPI	283	175	438
Transports	1 341	- 62	1 279
Crèches entreprises	383	-	383
Activités Economiques	205	- 49	254
Gendarmerie	255	-	255
Réseau de Chaleur	20	-	20
Château de Gaillon	186	- 1 692	1 506
Principal et Annexes (1 + 2)	7 546	- 3 066	4 480

L'évolution de (+) 8,2 millions d'euros, des résultats comptables entre les exercices 2022 et 2021, se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	Résultat 2021	Résultat 2022	Evolution
1. Budget Principal	3 507	5 011	43,1%
2. Budgets Annexes	- 4 193	- 2 534	- 39,5%
<i>Eau Potable</i>	<i>- 783</i>	<i>- 798</i>	<i>- 1,6%</i>
<i>Assainissement</i>	<i>- 2 279</i>	<i>- 469</i>	<i>- 79,8%</i>
<i>SPANC</i>	<i>25</i>	<i>- 38</i>	<i>- 252%</i>
<i>GEMAPI</i>	<i>-</i>	<i>263</i>	<i>-</i>
<i>Transports</i>	<i>- 533</i>	<i>1 341</i>	<i>251%</i>
<i>Crèches entreprises</i>	<i>310</i>	<i>383</i>	<i>23%</i>
<i>Activités Economiques</i>	<i>- 1 189</i>	<i>- 205</i>	<i>- 82,8%</i>
<i>Gendarmerie</i>	<i>238</i>	<i>255</i>	<i>7%</i>
<i>Réseau de Chaleur</i>	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>5%</i>
<i>Château de Gaillon</i>	<i>-</i>	<i>186</i>	<i>-</i>
Principal et Annexes (1 + 2) -	- 687	- 7 546	- 109,9%

Concernant les budgets de lotissement, ils présentent, selon l'avancement des cycles de production, un résultat de clôture agrégé de (-) 7,152 millions d'euros.

Budget Lotissements - Cycle de production	
Aménagement PA et ZA	- 6 148 621
Ecoparc IV	- 161 534
PLH	- 830 232
Eco quartier Louviers	- 12 000
Cumul	- 7 152 388

L'analyse par section de ce résultat consolidé est la suivante :

En section de fonctionnement.

Les produits de fonctionnement, fiscalité et ressources courantes affichent un niveau de réalisation arrêté à 129,7 millions, soit un écart défavorable de (-) 399 mille euros par rapport au vote, représentant (-) 0,31%.

Les dépenses, fiscalité reversée, masse salariale et dépenses d'intervention sont constatées pour un montant de 104,7 millions d'euros, soit des crédits à annuler à hauteur de (-) 2,2 millions d'euros millions d'euros, représentant (-) 2,09%.

Mécaniquement, avec plus de crédits annulés en dépenses qu'en recettes, le transfert à la section d'investissement (épargne brute) est bonifié pour atteindre 25,0 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 19,27% pour cet exercice comptable.

Au titre du budget principal, l'épargne brute est calculée à 15,06 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 15,33%.

La capacité d'autofinancement ou épargne nette, ressort à 19,7 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette de 5,3 millions d'euros.

Le budget principal présente une épargne nette arrêtée 13,15 millions d'euros.

En section d'investissement.

Les dépenses d'équipement présentent un atterrissage à 61,7 millions d'euros contre une autorisation de 81,5 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 75,79%, hors restes à réaliser.

Au titre des recettes d'investissement, les subventions d'équipement perçues sur l'exercice à hauteur de 15,7 millions d'euros contre une prévision votée à 24,9 millions d'euros, affichent un taux de réalisation d'environ 64,18%.

Les ressources propres d'investissement sont réalisées à hauteur de 83 millions soit 11,2 millions d'euros en deçà de la prévision votée.

Accusé de réception en préfecture
027-20069456-20230419-CR00023-AR
Date de l'émission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Globalement, l'écart réalisation / prévision de la section d'investissement présente un résultat net négatif de (-) 11,538 millions d'euros, qui vient en compensation du résultat issu de la section de fonctionnement calculé à (+) 19,684 millions d'euros.

Le résultat comptable avant intégration des restes à réaliser, portant sur les seuls crédits gérés hors autorisation de programme et crédit de paiement [AP-CP] est donc arrêté à (+) 7,546 millions d'euros, résultat antérieur reporté compris.

Dépenses	Vote				Réalisation				Ressources			
	Vote	Réalisé	RAR	%	Vote	Réalisé	RAR	%	Vote	Réalisé	Ecart	%
Service de la dette	8 132	7 885	247	3%	Fiscalité	73 019	74 212	- 1 193	-2%			
Dépenses Intervention	51 571	49 743	1 828	4%	Ressources courantes	57 123	55 531	1 592	3%			
Dépenses Equipement	81 462	61 742	19 719	24%	Ressources propres invest	12 507	8 285	2 621	24%			
Fiscalité reversée	28 767	28 626	141	0%	Recettes équipement	24 881	15 969	8 912	36%			
Masse salariale	24 012	23 805	207	1%	Emprunt	28 613	25 949	2 664	9%			
Total de l'exercice (a)	193 943	171 801	22 143	11%	Total de l'exercice (b)	194 543	179 946	14 597	8%			

Résultats Comptables		
Antérieur Reporté (c)		600
Résultat comptable de l'exercice	600	8 146
De l'exercice [(X - i) - (i - b)]		7 546
Comparative [(X - i) - (i - j)]		

Les soldes de gestion calculés par budget (hors budgets de lotissement) peuvent être présentés de la manière suivante :

	Principali	Eau	Assani	SPANC	GEMAPI	Transports	Crèches	Acti Eco	Gendarmerie	R. Chaleur	Gallion	Cornal
Ressources courantes	88 220	4 284	8 721	87	1 821	14 068	185	1 249	1 028	36	488	129 765
Fiscalité	83 985				1 226	9 001						74 211
Dotations budgétaires	25 611				41	3 304			253		400	30 639
Produits de gestion	7 624	4 284	8 721	87	254	1 730	185	1 249	775	36		24 905
Dépenses courantes	82 333	859	4 143	83	799	12 946	27	587	331	6	360	182 173
Facilité reversée	28 626					3						28 626
Dépenses Intervention / Exploitation	31 831	200	3 773	13	348	12 707	27	387	331	6	110	48 743
Masse salariale	21 879	350	370	70	450	236		200			250	23 805
Epargne de Gestion	18 887	3 788	4 578	- 16	722	1 119	158	662	697	30	40	27 982
Frais Financiers	604	246	735			260	22	112	355	7		2 952
Epargne Brute	18 063	3 469	3 843	- 16	722	859	136	550	342	23	40	25 620
Taux pargne	18%	81%	44%	-24%	47%	6%	74%	44%	33%	64%	10%	19%
Amortissement Dette	1 906	356	1 751			581	63	342	275	22		5 288
Epargne Nette	13 185	3 103	2 092	- 16	722	278	73	208	67	1	40	19 723
Taux couverture / Dep Inv	37%	143%	42%			3%		9%	137%	0%	8%	32%
Ressources d'investissement	5 704		10		23	2 770		36				8 543
Dépenses Equipement	35 511	2 740	5 014	46	488	15 901		2 353	49		454	61 708
Subvention d'équipement reçues	9 524	325	1 217		17	3 838		218			808	15 740
Antécédent reporté	3 507	783	2 278	25		446	310	1 189	237	19		800
Emprunt	8 631	884	3 505			16 000		2 875				25 949
Résultat	6 011	788	- 468	- 37	264	1 340	383	- 285	255	20	100	7 546

Section de Fonctionnement

Les ressources courantes :

Recettes Fiscales, 74,2 M€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes », qui s'est exécuté à hauteur de 74,2 millions d'euros, présente un taux de réalisation de 101,63%.

L'évolution de (+) 4,2 millions d'euros par rapport au compte administratif 2021, s'explique donc globalement, de la manière suivante :

- Instauration de la taxe GEMAPI pour 1,2 millions d'euros.
- Dynamique du versement mobilité pour (+) 1,3 millions d'euros.
- Rôles complémentaires pour (+) 1,1 millions d'euros.
- Dynamique de la fraction de TVA pour (+) 0,8 million d'euros.

Le chapitre 74 « Dotations budgétaires », affiche un niveau de perception réalisé à hauteur de 30,6

millions d'euros, soit (-) 737 mille euros en deçà de la prévision budgétaire et dans la continuité du compte administratif 2021 arrêté à 30,7 millions d'euros. C'est principalement les financements CAF de la compétence enfance jeunesse avec un niveau réalisation en retrait de (-) 406 mille euros qui participent à ce résultat.

Les produits de gestion (produits de service et d'exploitation du domaine regroupant les chapitres (013, 70, 75, 76 et 77) arrêtés à 24,9 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2022, affichent un taux d'exécution calculé à 96,7%, soit (-) 843 mille euros par rapport à la prévision.

Dans le détail, le chapitre 013 « Atténuation de charges » conclut l'exercice 2022 à 2,7 millions d'euros soit un taux de réalisation calculé à 103,8%, notamment au titre des indemnités journalières.

Avec un taux de réalisation proche du 100%, le chapitre 70 « Produits de services et du domaine » présente une exécution conforme à la prévision.

Concernant les chapitres 75 « Produits de gestion » et 77 « Produits Exceptionnels », leurs taux respectifs de réalisation de 91,3% et 64,9% souffrent d'une exécution contractée de 139 mille euros sur les recettes commerciales de la DSP Transports, et de 171 mille euros sur la gestion locative du budget principal d'une part, et de la non-constatation d'une recette attendue de la Région au titre des transports scolaires inscrites pour 500 mille euros d'autre part.

Globalement les ressources courantes 2022 de l'Agglomération présentent un niveau de recettes consolidées arrêté à 129,8 millions d'euros, conformes à la prévision avec un taux d'exécution de 99,70%.

Les dépenses courantes :

Les dépenses de gestion s'établissent, à la clôture de l'exercice 2022, à 102,2 millions d'euros contre une autorisation votée à 104,35 millions d'euros, soit environ 2,2 millions d'euros de crédits ouverts non consommés et un taux d'exécution de 97,9%. Pour mémoire, l'exercice 2021, perturbé par des contraintes sanitaires, clôturait à 94,6 millions d'euros.

Le chapitre 011 « Achats et Prestations » présente une clôture arrêtée à 28,7 millions d'euros. Avec un vote à 29,7 millions d'euros, c'est donc un volume de (-) 1,1 millions d'euros de crédits ouverts et qui n'ont pas été consommés à l'issue des travaux de clôture.

Leur répartition est mesurée à hauteur de 44%, soit 481 mille euros, sur le budget principal, 14% sur les budgets annexes du cycle de l'eau, 8% sur le budget annexe transports et 12% sur le budget annexe activités économiques. Le taux de réalisation en évolution de (+) 2,26% entre les exercices 2022 et 2021 pour atteindre 96,36%, témoigne d'une efficience budgétaire encadrée qui progresse.

Le chapitre 012 « Frais de personnel et assimilés » présente un taux de réalisation à 23,8 millions d'euros soit (-) 207 mille euros par rapport à la prévision, soit un taux de réalisation de 99,1%. Les budgets annexes auront remboursé 1,826 millions d'euros au budget principal au titre des moyens humains dédiés à ces compétences et portés par le budget principal.

Associé aux postes financés par nos partenaires et aux indemnités journalières, la masse salariale, atténuée à hauteur de 2,7 millions d'euros, présente un solde net de 21,1 millions d'euros. L'exercice 2022 aura supporté la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires comme bouclier contre l'inflation, la revalorisation de 2,65% du SMIC à compter du 1^{er} mai 2022 et l'indemnité inflation.

Pour mémoire, l'exercice 2021 présentait un solde net à 20,4 millions d'euros.

Fiscalité reversée aux communes membres, 28,626 M€.

Au titre de la fiscalité reversée au chapitre 014, la réalisation atteint 28,6 millions d'euros. Neutralisé de l'impact de la réforme DSU sur le FPIC (reprise par l'Agglomération de la partie

versant du FPIC des communes classées dans les 250 premiers rangs de la répartition du FPIC), à hauteur de (+) 1,8 millions euros sur ce chapitre et du prélevement de fiscalité par l'Etat pour 1,3 millions d'euros, la seule fiscalité reversée aux communes sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire est arrêtée à 25,5 millions d'euros sur l'exercice 2022 contre 24,8 millions d'euros en 2021, après traduction des transferts de charge relatifs à la restitution des équipements sportifs aux communes, et d'une partie de la compétence voirie à la commune de Val de Reuil.

Le chapitre 65 « Charges de gestion » présente un taux d'exécution arrêté à 98,2%, soit 18,661 millions d'euros représentant 342 mille euros de crédits votés non consommés. Le budget transports au titre de la DSP participe à hauteur de (-) 127 mille euros à cet affichage, le solde est identifié sur le budget principal au titre des subventions « cohésion territoriale » versées, et du programme d'animations à destination des unions commerciales et artisanales.

Le chapitre 66 « Charges Financières » est arrêté à 2,6 millions d'euros, soit une évolution de (+) 485 mille euros par rapport à l'exercice 2021 et le chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » à 2,7 millions d'euros pour une prévision cumulée de 5,8 millions d'euros. *Les crédits ouverts, non consommés sont identifiés sur les DSP centre aquatique et patinoire pour environ 370 mille euros.*

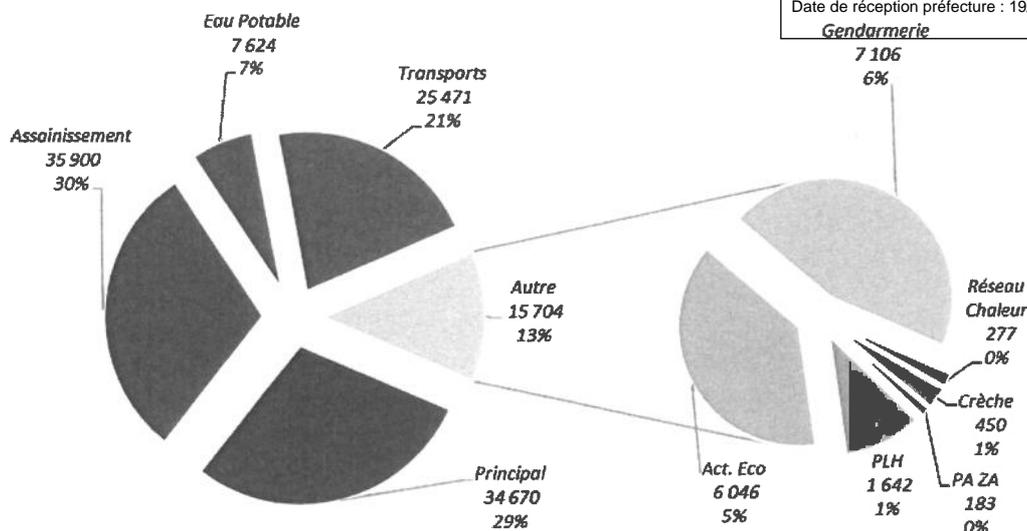
Epargne brute consolidée, 25,020 M€
Epargne brute budget Principal, 15,063 M€

L'épargne brute consolidée calculée au titre du compte administratif 2022, ressort donc à (+) 25,0 millions d'euros, soit un taux d'épargne (résultante de l'épargne brute sur les ressources courantes) d'environ 19,3%, dont 15,1 millions d'euros et un taux d'épargne d'environ 15,3% au titre du budget principal.

Le service de la dette, mesuré à 8,2 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2022, est réparti à hauteur de 5,7 millions au titre de l'amortissement du stock de dettes et 2,5 millions au titre des frais financiers.

Avec un volume d'emprunt contracté à hauteur de 25,9 millions d'euros et un amortissement de la dette arrêté à 5,7 millions d'euros, la variation de la dette au titre de l'exercice 2022, est calculée à (+) 20,2 millions d'euros, budgets de lotissement compris, dont 10,0 millions d'euros sur budget transports au titre de la fin du chantier du Bus à haut niveau de Service, et 8,6 millions d'euros au titre du budget principal.

Budget	CRD ¹¹ Début	Emprunt	Amortissement	CRD 31/12/22
Principal	27 948	8 625	1 903	34 670
Assainissement	34 145	3 506	1 751	35 900
Eau Potable	7 086	894	356	7 624
Transports	16 052	10 000	581	25 471
Réseau Chaleur	299		22	277
Crèche	514		63	450
PA ZA	230		47	183
PLH	1 970		328	1 642
Act. Eco	3 512	2 875	341	6 046
Gendarmerie	7 381		275	7 106
	99 137	25 900	5 668	119 369



Section Investissement

Capacité d'autofinancement consolidée, 19,723 M€

Capacité d'autofinancement budget Principal, 13,155 M€

Avec un amortissement de la dette consolidé à 5,7 millions d'euros, dont 1,9 millions d'euros au titre du budget principal, c'est une capacité d'autofinancement calculée à 19,7 millions d'euros, dont 13,2 millions d'euros au titre du budget principal, qui est dégagée au profit du financement des dépenses d'équipements. Le taux de couverture des dépenses d'équipements est donc calculé à 32% selon une approche consolidée et 37% sur le budget principal.

Les ressources définitives présentent un volume de réalisation figé à la clôture 2022 à hauteur de 8,5 millions d'euros. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA d'une part et des aliénations d'actif d'autre part.

Les subventions d'équipement sont enregistrées pour un montant de 15,7 millions d'euros et les dépenses d'équipement constatées pour un montant de 61,7 millions d'euros soit un taux de financement facial de 25,5% qui traduit l'effort engagé par la collectivité quant à la perception des financements adossés aux projets d'investissement.

Avec un taux de financement mesuré à 13,3% fin 2021, l'amélioration probante de ce ratio aura permis de soulager significativement la trésorerie sur l'exercice 2022.

Investissements, 61,742 M€.

Au titre des dépenses d'équipement, 35,0 millions d'euros sont portés par le budget principal, 8,3 millions d'euros par les budgets annexes du cycle de l'eau, 15,1 millions d'euros par le budget transports, 2,3 millions d'euros par le budget activités économiques.

Les principales réalisations par budget sont les suivantes :

Budget principal :

- Voirie, 10,5 millions d'euros dédiés aux travaux de renforcement (4,2 M€), aux aménagements qualitatifs urbains (2,6 M€), aux requalifications des centres bourgs (2,0 M€) et aux ouvrages d'art (1,3 M€).
- Salle des Congrès et des Expositions au HUB, 6,8 millions d'euros.
- Péréquation Territoriale au titre des fonds de concours, 1,8 M€
- Programme d'actions foncières, 2,6 millions d'euros.
- Jeunesse, ALSH de Courcelles, 1,6 millions d'euros.
- Maison de la petite enfance à Pont de l'Arche, 1,6 M€

- Sports, gymnase Chandelier au Val d'Hazey, 1,2M€
- Réseaux hydrauliques, 1,0 millions d'euros de travaux de ruissellement et de réseau pluvial.

Budget Transports :

- BHNS, 13,9 millions d'euros.

Budget Activités Economiques :

- Carré Saint Cyr, 2,2 M€.

Budget Cycle de l'Eau :

- Eau Potable, 2,8 millions d'euros de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau.
- Assainissement, 5,0 millions d'euros au titre des travaux d'extension et de mise en conformité.

Budget Château de Gaillon :

- Lancement de la première phase, conservatoire et auditorium, 500 mille euros.

L'Agglomération aura donc souscrit 25,9 millions d'euros d'emprunt bancaire sur cet exercice pour financer un développement durable, préserver les ressources naturelles et améliorer la qualité de vie de notre territoire, lesquels sont répartis à hauteur de :

- 8,6 millions d'euros sur le budget principal,
- 10,0 millions d'euros sur le budget transport,
- 3,5 millions d'euros sur le budget assainissement,
- 2,9 M€ sur le budget activités économiques,
- 0,9 million d'euros sur le budget eau potable.

Comptabilisation faite des résultats issus de la gestion antérieure, soit (-) 600 mille euros, les budgets de l'Agglomération présentent donc avec un résultat comptable 2022 de (+) 7,5467 millions d'euros, dont (+) 5,011 millions d'euros au titre du budget principal. Après intégration des restes à réaliser, c'est un résultat affectable à la gestion 2023 arrêté à (+) 4,480 millions d'euros.

Comme le veut l'usage, Monsieur LEROY quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote.

Résultats des votes par budget :

- **Budget principal : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Eau potable : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Assainissement : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe SPANC : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Transport : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Crèches d'entreprises : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Activités économiques : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Gendarmerie : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Réseau de chaleur : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Parcs d'activités / Zones d'activités : adopté par 68 voix POUR et 11 abstentions.**
- **Budget annexe Programme Local de l'Habitat : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe ECOPARC 4 : adopté par 68 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Eco-quartier Louviers : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe GEMAPI : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.**
- **Budget annexe Château de Gaillon : adopté par 68 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 abstentions.**

2023-43 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE -

Affectation des résultats comptables 2022 - Budget principal et budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transports, crèche d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau de chaleur, aménagement des zones et parc d'activités, PLH, eco parc IV, eco quartier Louviers, GEMAPI, château de Gaillon

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2022 selon l'annexe jointe à la présente délibération ;
- dit que les affectations comptables seront reprises dans le cadre des décisions modificatives budgétaires n°1-2023.

En application des instructions M14 et M4, et après avoir adopté les comptes de gestion 2022 du comptable assignataire, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, que l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption des comptes administratifs, doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement, ou d'exploitation doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision du conseil communautaire, affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

En données consolidées, le budget principal et les budgets annexes affichent les résultats suivants à l'issue de la gestion 2022 :

Seine-Eure d'ensemble CA(s) 2022

Budgets	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL	93 205 917.26	42 978 906.80	136 184 824.06	100 910 547.56	52 137 994.76	153 048 542.32	16 863 718.26
EAU POTABLE	2 000 738.91	4 847 529.04	6 848 267.95	4 577 942.83	3 851 287.76	8 429 230.59	1 580 962.64
ASSAINISSEMENT	7 480 149.53	12 116 683.96	19 596 833.49	9 834 233.21	11 473 221.32	21 407 454.53	1 810 621.04
SPANC	88 306.08	46 504.50	134 810.58	66 809.01	5 785.00	72 604.01	62 206.57
TRANSPORTS	14 488 157.11	17 957 078.12	32 445 235.23	14 388 208.53	20 929 534.09	35 315 742.62	2 870 507.39
CRECHE D'ENTREPRISES	119 387.24	221 503.76	340 901.00	343 837.48	295 954.15	639 791.63	288 890.63
GENDARMERIE	949 032.05	629 484.14	1 578 516.19	1 329 032.11	804 244.77	2 133 276.88	554 760.69
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 445 745.16	3 559 298.56	5 005 043.72	2 053 883.59	4 712 882.44	6 768 566.02	1 761 521.30
RESEAU CHALEUR	45 224.81	42 535.71	87 760.52	55 892.00	32 963.00	88 855.00	1 074.48
GEMAPI	799 107.97	498 211.09	1 297 319.06	1 520 285.00	40 326.83	1 560 613.83	263 294.77
CHATEAU DE GAILLON	359 693.00	454 188.04	813 881.04	400 000.00	600 234.45	1 000 234.45	186 353.41
S/Total 1	120 981 468.12	83 351 944.72	204 333 413.84	135 578 471.31	94 984 440.57	239 462 911.88	26 129 438.04
AMENAGEMENT PA ET ZA	9 783 280.34	8 039 496.68	17 822 777.02	10 053 912.78	8 114 626.98	19 168 539.74	1 345 762.72
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	3 881 946.29	3 270 238.14	7 152 184.43	2 448 160.14	5 740 424.52	8 186 584.66	1 034 399.23
ECOPARC IV	199 090.69	199 090.69	398 181.38	204 847.03	160 787.88	365 634.91	32 766.47
ECO QUARTIER LOUVIERS	12 000.00	12 000.00	24 000.00	12 000.00	12 000.00	24 000.00	-
S/Total 2 (Lotissements)	13 876 317.32	11 520 826.51	25 397 143.83	12 716 719.93	15 027 819.38	27 744 539.31	2 347 395.48
Total	134 857 786.44	94 872 771.23	229 730 557.67	148 295 191.24	109 912 259.95	258 207 451.19	28 476 893.52

	Résultat de l'exercice	Antérieur reporté	Résultat comptable	Restes à réaliser		Solde	Résultat affectable
				Dépenses	Recettes		
(2) BUDGETS CONSOLIDES	26 129 438.04	- 18 583 689.67	7 545 808.37	4 009 100.65	943 310.46	- 3 065 790.19	4 480 018.18
BUDGET PRINCIPAL	16 863 718.26	- 11 852 391.95	5 011 326.31	1 567 198.59	312 533.96	- 1 254 664.63	3 756 661.68
EAU POTABLE	1 580 962.64	- 783 443.22	797 519.42	-	-	-	797 519.42
ASSAINISSEMENT	1 810 621.04	- 2 279 345.64	468 724.80	398 979.78	217 076.00	- 161 903.78	650 628.38
SPANC	62 206.57	- 24 534.48	37 672.09	-	-	-	37 672.09
TRANSPORTS	2 870 507.39	- 1 529 535.61	1 340 971.78	62 212.00	-	- 62 212.00	1 278 759.78
CRECHE D'ENTREPRISES	288 890.63	- 84 481.54	383 372.17	-	-	-	383 372.17
GENDARMERIE	554 760.69	- 300 015.42	254 745.27	-	-	-	254 745.27
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 761 521.30	- 1 966 681.23	205 159.93	49 169.61	-	- 49 169.61	254 329.74
RESEAU CHALEUR	1 074.48	- 18 707.38	19 781.86	-	-	-	19 781.86
GEMAPI	263 294.77	-	263 294.77	239 063.56	413 700.50	- 174 636.94	437 931.71
CHATEAU DE GAILLON	186 353.41	-	186 353.41	1 692 476.91	-	- 1 692 476.91	1 506 123.50
AMENAGEMENT PA ET ZA	1 345 762.72	- 7 494 364.16	6 148 621.44	-	-	-	6 148 621.44
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	1 034 399.23	- 1 864 631.10	830 231.87	-	-	-	830 231.87
ECOPARC IV	32 766.47	- 128 767.81	161 534.28	-	-	-	161 534.28
ECO QUARTIER LOUVIERS	-	- 12 000.00	12 000.00	-	-	-	12 000.00
S/Total 3 (Lotissements)	2 347 395.48	- 9 493 783.07	7 152 387.59	-	-	-	7 152 387.59
Total Général (2) + (3)	28 476 893.52	- 28 083 472.74	393 420.78	4 009 100.65	943 310.46	- 3 065 790.19	2 672 369.41

Le budget principal laisse apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 16,86 millions d'euro ; montant ramené à (+) 5,01 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2021. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 1,25 millions

d'euros.

Les budgets annexes font apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 9,26 millions d'euros ; montant ramené à (+) 2,53 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2021. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 1,81 millions d'euros.

Le montant consolidé des résultats affectables à la gestion 2022 s'élève à (+) 4,48 millions d'euros.

Les budgets de lotissement présentent un besoin de financement de (-) 7,15 millions d'euros à ce stade des cycles de production.

Résultats des votes par budget :

- Budget principal : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Eau potable : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Assainissement : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe SPANC : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Transport : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Crèches d'entreprises : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Activités économiques : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Gendarmerie : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Réseau de chaleur : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Parcs d'activités / Zones d'activités : adopté par 69 voix POUR et 11 abstentions.
- Budget annexe Programme Local de l'Habitat : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe ECOPARC 4 : adopté par 69 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 abstentions.
- Budget annexe Eco-quartier Louviers : adopté par 69 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe GEMAPI : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Château de Gaillon : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.

2023-44 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Décisions modificatives N°1 2023 - Budget principal et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, GEMAPI, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau de chaleur, château de Gaillon, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH, ecoparc IV et eco-quartier de Louviers

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2023 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement ;
- approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, GEMAPI, transports, crèche d'entreprises, gendarmerie, réseau de chaleur, activités économiques, château de Gaillon, aménagement des parcs et zones d'activités, aménagement du PLH, Ecoparc IV et Eco-quartier de Louviers.

Cette première décision modificative budgétaire a pour objet de reprendre les résultats issus de la gestion 2022 en traduisant la décision de l'Assemblée quant à leur affectation comptable, et d'ajuster les besoins en crédits de paiement gérés selon la technique des autorisations de programme à l'issue de la clôture budgétaire 2022.

Cette décision modificative, à vocation technique donc, peut cependant, intégrer plusieurs ajustements budgétaires adossés à des éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2023.

Budget principal

En recettes de fonctionnement, les mouvements portés en décision **modificative budgétaire** traduisent :

- L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales et de la TEOM pour 2023 (Etat 1259 FPU et état 1259 TEOM). Ainsi les bases notifiées permettent d'abonder à hauteur de 1,563 millions d'euros les ressources fiscales prévisionnelles à taux constant ;
- Le reversement à hauteur de (+) 230 mille euros au regard de l'excédent du résultat comptable 2022 du budget annexe Crèches d'entreprises ;
- Un abondement de (+) 700 mille euros sur la compétence Gestion des Déchets pour régularisation des refus de tri, mouvement neutralisé par des dépenses d'un montant équivalent.

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions portées à ce stade consistent en :

- Un mouvement de (+) 150 mille euros relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire ;
- Un abondement prudent de (+) 1,030 millions d'euros sur le poste énergie pour répondre aux tendances inflationnistes des tarifs annoncées dans le nouveau marché prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Le surplus de besoin de financement du budget activités économiques est compensé par le versement d'une subvention d'équilibre de (+) 250 mille euros.

La régularisation évoquée concernant les refus de tri sur la compétence Gestion des Déchets, est une opération neutre.

L'ensemble de ces mouvements aboutit à bonifier l'épargne brute de (+) 344 mille euros pour la porter à 13,792 millions d'euros.

Le compte administratif du budget principal présente un résultat comptable de (+) 5,011 millions d'euros à l'issue de la gestion 2022.

Les écritures liées à l'affectation de la totalité du résultat de la section d'exploitation, soit la somme de (+) 7,705 millions d'euros, réglementairement au besoin de financement de la section d'investissement clôturé à (-) 3,948 millions d'euros, permettent, à cette première décision modificative budgétaire :

- la réinscription sur 2023 des besoins de crédits de paiement adossés à une gestion pluriannuelle, et non consommés à l'issue de l'exercice 2022 ;
- l'ajustement, à l'appui d'une comptabilité d'engagement adossée à des notifications de marchés, des besoins de crédits sur plusieurs opérations d'équipement ;
- l'inscription ou la désinscription de crédits à l'appui d'éléments nouveaux validés entre le vote du budget primitif et cette première étape modificative.

Ainsi, les opérations suivantes donnent lieu aux mouvements suivants :

Section d'investissement, dépenses :

- A la réinscription de crédits relative à les gestion en AP/CP :
 - o Jeunesse, l'ALSH de Courcelles pour (+) 600 mille euros.
 - o Enfance, maison de la petite enfance de Pont de l'Arche pour (+) 1,1 millions d'euros.
 - o Gestion des déchets, déchetterie d'Alizay pour (+) 300 mille euros.
- A l'ajustement des crédits inscrits en phase primitive, à l'appui d'une comptabilité d'engagement concomitante à des notifications de marchés :
 - o Sports, gymnase Malraux à Gaillon pour (+) 1,5 millions d'euros.
 - o Cohésion sociale, PNRU2 de Val de Reuil pour (+) 330 mille euros.

- A l'inscription ou la désinscription de crédit au titre d'éléments nouveaux :
 - o Développement économique, salle des congrès et des expositions au Hub pour (-) 510 mille euros.
 - o Habitat, aide au logement pour (-) 400 mille euros.
 - o Habitat, aide à la pierre pour (+) 2,13 millions d'euros.
 - o Gestion des déchets, acquisition de colonnes pour (-) 140 mille euros.

Section d'investissement, recettes :

- A la réinscription de crédits relative à les gestion en AP/CP :
 - o Commerce et artisanat, dispositifs OCM-OUC pour (+) 473 mille euros.
 - o Milieux naturels, participation travaux pour (+) 275 mille euros.
 - o Sports, gymnase Chandelier au Val d'Hazey pour (+) 250 mille euros.
 - o Voirie, ouvrages d'art pour (+) 137 mille euros.
- A l'ajustement des crédits inscrits en phase primitive, à l'appui d'une comptabilité d'engagement concomitante à des notifications de subventions :
 - o Enfance, CAF, maison de la petite enfance de Pont de l'Arche pour (+) 214 mille euros.
 - o Voirie, CD27, aménagements qualitatifs urbains pour (+) 80 mille euros.
- A l'inscription ou la désinscription de crédit au titre d'éléments nouveaux :
 - o Habitat, aide au Logement pour (-) 600 mille euros.
 - o Habitat, aide à la Pierre pour (+) 2,13 millions d'euros.
 - o Aliénations d'actif, pour (+) 1,92 millions d'euros.
 - o FCTVA, pour (+) 800 mille euros.

Après affectation du résultat 2022, traduction des états 1259 et écritures d'ajustement, le solde favorable permet une désinscription de l'emprunt voté en phase primitive, à hauteur de (-) 4,000 millions d'euros, ramenant à 4,227 millions d'euros le besoin de financement externe à cette étape.

Budget annexe eau potable

Le compte administratif du budget annexe eau potable présente un résultat comptable de (+) 798 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

Outre les écritures liées à l'affectation de la totalité du résultat d'exploitation issu de la gestion antérieure soit un excédent de (+) 2,461 millions d'euros, en section d'investissement, dont 1,663 millions d'euros à titre réglementaire, le solde donne lieu, pour équilibre à une inscription complémentaire pour (+) 798 mille euros en dépenses d'équipement au titre des réseaux d'adduction d'eau.

En section d'exploitation, les équilibres primitifs sont conservés malgré un ajustement des frais financiers de (+) 20 mille euros, neutralisé par une inscription nouvelle au titre des loyers de terres agricoles.

Budget annexe assainissement collectif

Le compte administratif du budget annexe assainissement, présente un résultat comptable de (-) 469 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

Outre les écritures liées à l'affectation réglementaire de la totalité du résultat d'exploitation issu de la gestion antérieure soit un excédent de (+) 1,670 millions d'euros, au déficit de la section d'investissement calculé à (-) 2,320 millions d'euros, l'équilibre primitif est confirmé par un complément de financement pour solde, des mises en conformité de réseaux et des canalisations de transfert soit (+) 651 mille euros.

Notons que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau se traduit à ce stade, par une inscription

nouvelle en dépenses et recettes de (+) 700 mille euros au titre de travaux de fonctionnement en opération pour compte de tiers, sur la commune de Pinterville.

En section d'exploitation, un ajustement des frais financiers à hauteur de (+) 150 mille euros, trouve sa contrepartie par un complément de recettes au titre des redevances d'assainissement.

Budget annexe SPANC

Le compte administratif du budget annexe SPANC, présente un résultat comptable de (-) 37,67 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit les écritures liées au report réglementaire des résultats de section issus de la gestion 2022, soit (-) 55,77 mille euros en section d'exploitation et (+) 18,10 mille euros en section d'investissement, respectivement équilibré par un abondement des redevances d'assainissement non collectif en exploitation et l'inscription de dépenses d'équipements en matériel et outillage en investissement.

Budget annexe GEMAPI

Le compte administratif du budget annexe GEMAPI, présente un résultat comptable de (+) 263,29 mille euros à l'issue de la gestion 2022, résultat porté à (+) 437,93 mille euros après intégration des restes à réaliser.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit la décision du conseil d'affecter la somme de 621,18 mille euros en section d'investissement, de reporter une somme de 100 mille euros en section de fonctionnement, et d'équilibrer ces écritures par une inscription de (+) 437,93 mille euros en travaux divers en section d'investissement.

Budget annexe transports

Le compte administratif du budget annexe transports présente un résultat comptable de (+) 1,341 millions d'euros à l'issue de la gestion 2022, somme ramenée à (+) 1,279 millions d'euros après prise en compte du solde des restes à réaliser valant report de crédits.

La décision du conseil ayant consisté en un report réglementaire des résultats sur leur section respective, l'équilibre de la section de fonctionnement se traduit par l'abondement du versement mobilité pour un montant déjà perçu au titre d'une régularisation de (+) 250 mille euros en recettes et une inscription de (+) 150 mille euros en dépenses allouée au contrat de délégation de service publique pour l'exploitation des services de transport.

En section d'investissement, une somme de (+) 708 mille euros est inscrite au titre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service et de la pose d'abris-voyageurs, alors que les recettes sont révisées à hauteur de (-) 670 mille euros.

Budget annexe crèche d'entreprises

Le compte administratif du budget annexe crèches d'entreprises présente un résultat comptable de (+) 383,37 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

La décision du conseil ayant consisté en un report des excédents sur leur section respective, l'équilibre se traduit par un reversement au budget principal de (+) 230 mille euros et une inscription nouvelle de (+) 44,44 mille euros pour la section de fonctionnement, et des dépenses d'équipement de (+) 108,93 mille euros pour la section d'investissement.

Budget annexe activités économiques

Le compte administratif du budget annexe activités économiques, présente un résultat comptable de (-) 205,16 mille euros à l'issue de la gestion 2022 montant porté à (-) 254,3 mille euros après intégration des restes à réaliser.

En l'absence de nouvelles ressources, le financement du déficit de la gestion 2022 sera financé par le versement d'une subvention du budget principal de (+) 250 mille euros.

Une inscription nouvelle de (+) 2,37 millions euros en dépenses d'équipement au titre des travaux Carré Saint Cyr financés à hauteur de (+) 130 mille euros au titre du mécénat et (+) 168 mille au

titre des subventions pour la section d'investissement. Il en résulte un besoin de financement externe de (+) 1,081 million euros.

Budget annexe gendarmerie

Le compte administratif du budget annexe gendarmerie conclut l'exercice avec un résultat comptable de (+) 254,75 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

La décision du conseil ayant consisté en une affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de (+) 280 mille euros au financement de la section d'investissement et en un report de (+) 100 mille euros en section de fonctionnement, l'équilibre se traduit respectivement par une contraction du besoin d'emprunt à hauteur de (-) 154,75 mille euros en investissement et une inscription de (+) 100 mille euros en entretien des bâtiments en fonctionnement.

Budget annexe réseau de chaleur

Le compte administratif du budget annexe réseau de chaleur, présente un résultat comptable de (+) 19,78 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

La traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit un report de (+) 0,5 mille euros en section d'investissement et un report de (+) 19,24 mille euros en section d'exploitation, permet, pour équilibre, des inscriptions nouvelles d'autant en dépenses sur les sections respectives.

Budget annexe château de Gaillon

Le compte administratif du budget annexe château de Gaillon, présente un résultat comptable de (+) 186,35 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

Outre la traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit une affectation de (+) 40,31 mille euros de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement et un antérieur reporté de (+) 146,05 mille euros, compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser pour (-) 1,692 millions d'euros.

Les mouvements proposés pour équilibre consistent en une inscription de (+) 52,608 millions d'euros en dépenses d'équipement et de (+) 54,114 millions d'euros en recettes d'investissement, conformément aux éléments juridiques connus à date.

Budget annexe aménagement des parcs et zones d'activités

Le compte administratif du budget annexe aménagement des parcs et zones d'activités, présente un résultat comptable de (-) 6,149 millions d'euros à l'issue de la gestion 2022.

Les résultats de section issus de la gestion 2022 sont reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

Budget annexe aménagement PLH

Le compte administratif du budget annexe aménagement PLH, présente un résultat comptable de (-) 830,23 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

Les résultats de section issus de la gestion 2022 sont également reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

Budget annexe ecoparc IV

Le compte administratif du budget annexe ecoparc IV, présente un résultat comptable de (-) 161,53 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

La même logique est appliquée en reportant réglementairement et techniquement les résultats de section issus de la gestion 2022, sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

Budget annexe eco-quartier de Louviers

Le compte administratif du budget annexe eco-quartier de Louviers, présenté un résultat comptable de (-) 12,00 mille euros à l'issue de la gestion 2022.

Un report réglementaire et technique des résultats de section issus de la gestion 2022, sur les sections respectives, permet la continuité du cycle de production.

Au total, les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes se résument de manière suivante :

	CA 2022		Budget 2023 pour mémoire		Décision modificative N°1-2023				
	Résultat affectable	Emprunt 2023	Subvention équilibre	Dépenses	Recette	Besoin Subvention équilibre	Besoin Financement Externe	Emprunt Résiduel	
									A
	3 756 662	8 226 940	-	7 100 000	7 343 500	-	4 000 162	4 226 778	
BUDGET PRINCIPAL	3 756 662	8 226 940		7 100 000	7 343 500		4 000 162	4 226 778	
(2) BUDGETS ANNEXES CONSOLIDÉS	723 357	5 760 000	1 047 600	58 692 361	55 792 420	250 000	1 926 565	7 626 585	
EAU POTABLE	797 519	200 000	-	817 519	20 000	-	0	200 000	
ASSAINISSEMENT	650 626	4 011 000	-	1 024 372	1 675 000	-	0	4 011 000	
SPANC	37 672	-	-	19 181	55 773	-	-	-	
GEMAPI	437 932	-	-	437 932	-	-	0	-	
TRANSPORTS	1 278 760	-	-	858 760	420 000	-	0	0	
CRÈCHE D'ENTREPRISES	363 372	-	-	363 372	-	-	0	0	
CHÂTEAU DE GAILLON	1 506 124	-	300 000	52 687 523	54 113 647	-	-	-	
GENDARMERIE	254 745	909 000	634 000	100 000	-	-	194 745	834 255	
ACTIVITE ECONOMIQUE (1)	254 330	600 000	113 000	2 425 000	348 000	250 000	2 061 330	2 301 330	
RESEAU DE CHALEUR	19 782	-	-	19 782	-	-	0	-	
S/Total (2)	4 480 018	13 926 940	1 047 600	65 792 361	63 135 920	250 000	2 073 576	11 853 363	
Am.PA et ZA	6 148 621	-	-	-	6 148 621	-	-	-	
ECO QUARTIER LOUVIERS	12 000	-	-	-	12 000	-	-	-	
Ecoparc IV	161 534	-	-	-	161 534	-	-	-	
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	830 232	-	-	-	830 232	-	-	-	
S/Total 3 (Lotissements)	7 152 388				7 152 388				

Résultats des votes par budget :

- Budget principal : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Eau potable : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Assainissement : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe SPANC : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Transport : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Crèches d'entreprises : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Activités économiques : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Gendarmerie : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Réseau de chaleur : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Parcs d'activités / Zones d'activités : adopté par 69 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 abstentions.
- Budget annexe Programme Local de l'Habitat : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe ECOPARC 4 : adopté par 69 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 abstentions.
- Budget annexe Eco-quartier Louviers : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe GEMAPI : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.
- Budget annexe Château de Gaillon : adopté par 70 voix POUR et 10 abstentions.

2023-45 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AP - Adoption et révision des Autorisations de Programme - Budget Principal

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 70 voix POUR et 10 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- procède à l'adoption de la création de l'autorisation de programme en dépense et en recette « aides à la pierre ANAH particuliers » du programme Habitat et à la révision des

autorisations de programme « Infrastructure petite enfance PDA « Construction ALSH Courcelles sur Seine » sur le budget principal ;

- procède à la révision de l'autorisation de programme en dépense et en recette « Village artisans d'art » sur le budget annexe activités économiques ;
- approuve l'adoption et la révision des autorisations de programme sur le budget principal et sur le budget annexe activités économiques.

BUDGET PRINCIPAL :

Programme Habitat

Suite à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la délégation des aides à la pierre avec l'ANAH de type 3 (DLC3), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) transfère au délégataire la responsabilité de la gestion de ces fonds Etat délégués tous les ans, en recettes et en dépenses.

Pour mémoire, la précédente délégation était de type 2. L'Agglomération Seine-Eure avait le pouvoir décisionnel de l'enveloppe du parc public et privé et la DDTM en avait la gestion.

Il est donc proposé d'adopter la création d'une nouvelle AP « Aides à la Pierre ANAH Particuliers », pour une durée de six ans et un montant de 12,8 M€ en dépense et en recette ainsi qu'une répartition de CP à hauteur de 2,13 M€ par an.

Programme Petite Enfance

L'AP initiale a été votée en 2019 pour un montant de 3,8 M€ en dépense et en 2020 pour un montant de 2,3 M€ en recette.

Au regard de l'avancement du projet, il convient de réviser l'AP en dépense pour un montant de + 1 M€ et en recette pour un montant de + 300 K€.

Programme Commerce et Artisanat

Suite à la clôture de ces dispositifs et à la fin du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), et afin de poursuivre son engagement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a mené une réflexion sur la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien à destination des commerçants et artisans. Dans l'attente de la présentation d'une stratégie de redynamisation commerciale pour les trois années à venir (2023-2026), une AP d'1 M€ sur la même période est prévue.

Programme Jeunesse

L'AP initiale en dépense a été votée en 2020 pour un montant de 2,9 M€. Le projet de construction de l'ALSH de Courcelles sur seine arrivant à son terme il est proposé de procéder à l'actualisation de l'AP en dépense pour un montant de + 700 K€.

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Programme Développement Economique

L'AP initiale en dépense, de l'opération village d'artisans d'art au Vaudreuil, a été votée en 2019 pour un montant de 7,5 M€ sur la base d'une première estimation et en recette pour un montant de 1,8M€. Suite à l'avancée des travaux il est proposé de procéder à l'actualisation de l'AP en dépense de + 2,5 M€ et en recette de + 900 K€.

2023-46 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Vote des taux - Exercice 2023

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par **70 voix POUR** et **10 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire décide de fixer les taux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de la manière suivante pour l'année 2023:

- Taux de la cotisation foncière des entreprises à 24,22 %.
- Taux de la taxe foncière des propriétés non bâties à 2,77 %.

- Taux de la taxe foncière des propriétés bâties à 0,00 %.
- Taux de la taxe d'habitation à 7,14 %.

Fraction de TVA :

L'état 1259 FPU laisse apparaître un produit attendu de 9,38 millions d'euros contre 8,38 millions d'euros sur 2022. Soit une augmentation de (+) 1 million d'euros correspondant à une variation de (+) 10,66 %.

Données EPCI (Etat 1259 FPU)				
Fraction de TVA (TH)	2022	2023	Ecart N/N-1 (€)	Ecart N/N-1 %
Produits	8 385 252	9 385 959	1 000 707	10.66%

La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

L'EPCI attributaire de la CFE perçoit, depuis 2021, en compensation de la perte de produit résultant de la réforme une dotation de compensation.

L'état 1259 FPU laisse apparaître un produit attendu de 23,02 millions d'euros contre 20,87 millions d'euros sur 2022. Soit une variation de (+) 9,4%

Les bases notifiées pour 2023 sont estimées à 56,10 millions d'euros contre 52,51 millions d'euros sur 2022, soit une augmentation de 3,59 millions d'euros représentant une variation de (+) 6,4%.

Le produit attendu est estimé à 13,58 millions d'euros contre 12,71 millions d'euros en 2022 soit une augmentation de (+) 870 mille euros.

2022			2023			Evolution Bases N/N-1	Evolution Bases %
Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
52 510 834	24.22%	12 718 124	56 102 000	24.22%	13 587 904	3 591 166	6.4%

Le produit de compensation attendu est estimé à 9,43 millions d'euros contre 8,15 millions d'euros en 2022 soit une augmentation de (+) 1,28 millions d'euros.

2022	2023	Evolution N/N-1	Evolution en %
Produit	Produit		
8 152 420	9 435 372	1 282 952	13.6%

Données EPCI (Etat 1259 FPU)				
CFE	2022	2023	Ecart 2023/2022	Evol %
Bases	52 510 834	56 102 000	3 591 166	6.4%
Taux	24.22%	24.22%		
Produits	12 718 124	13 587 904	869 780	6.4%
Compensation	8 152 420	9 435 372	1 282 952	13.6%
Total Produits	20 870 544	23 023 276	2 152 732	9.4%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Taxe d'habitation :

2022			2023			Evolution Produit N/N-1	Evolution Produit %
Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
6 068 812	7.14%	433 313	6 499 696	7.14%	464 078	30 765	6.6%

La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Taxe Foncière (non Bâti)	Données EPCI (Etat 1259 FPU)					
	2022			2023		
	Base	Taux (%)	Produit	Base (Prévisionnelles)	Taux (%)	Produit
	2 373 753	2.77	65 753	2 464 000	2.77	68 253

2023-47 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exercice 2023

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, **par 70 voix POUR et 10 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire décide d'appliquer, en 2023 sur les bases de T.E.O.M établies par la direction des services fiscaux, les taux suivants :

- 13,45% sur la commune de Gaillon (zone 1) ;
- 13,45% sur les autres communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (zone 2) ;
- 13,45% sur les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure (zone 3).

Etat 1259 TEOM :

TEOM	2023		
	Base	Taux	Produit
Gaillon	6 151 149	13.45%	827 330
Ex CCEMS	18 155 754	13.45%	2 441 949
CASE	73 572 484	13.45%	9 895 499
Total	97 879 387		13 164 778

2023-48 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Modalité de versement aux communes membres de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire complète la délibération n°2022-303 en date du 24 novembre 2022 comme suit :

« DIT qu'au titre de l'année 2023, une avance par quantième du montant de la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement ou ponctuellement aux communes sans toutefois excéder 80 % du montant de l'année 2022. Dans cette hypothèse, une régularisation interviendra en fin d'année 2023 lors du vote du montant de la dotation de solidarité communautaire ».

2023-49 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

Andé pour financer la réparation de la pompe à chaleur du centre de loisirs.

Coût prévisionnel : 12 144 € HT

FDC sollicité : 6 072 € HT

FDC accordé : 6 072 € HT

Les Damps pour financer la pose de mobiliers urbains.

Coût prévisionnel : 7 100 € HT

FDC sollicité : 3 550 € HT

FDC accordé : 3 550 € HT

Fontaine Bellenger pour financer les travaux de mise aux normes pour la collecte des eaux usées de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 6 440 € HT

FDC sollicité : 3 220 € HT

FDC accordé : 3 220 € HT

Fontaine Bellenger pour financer les travaux d'aménagement de la cour d'école.

Coût prévisionnel : 14 200 € HT

FDC sollicité : 7 100 € HT

FDC accordé : 7 100 € HT

Le Manoir sur Seine pour financer les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 14 548 € HT

FDC sollicité : 7 274 € HT

FDC accordé : 7 274 € HT

Quatremare pour financer les travaux d'électricité de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 6 187,68 € HT

FDC sollicité : 3 093 € HT

FDC accordé : 3 093 € HT

La Vacherie pour financer l'effacement des réseaux (électricité/éclairage public/Télécom) rue des Près avec le SIEGE.

Coût prévisionnel : 180 000 € HT

Montant part communale en investissement : 15 375 € HT

FDC sollicité : 7 687 € HT

FDC accordé : 7 687 € HT

Le Vaudreuil pour financer les travaux de géo-référencement des réseaux souterrains (3 phases de 2023 à 2025).

Coût prévisionnel : 24 000 € HT

FDC sollicité : 12 000 € HT

FDC accordé : 12 000 € HT

Le Vaudreuil pour financer le terrassement entre les points lumineux (rue Métairie/B. CHEDEVILLE) et la création de 4 points lumineux solaires (rue St Cyr / rue G. LECLERC).

Coût prévisionnel : 12 026,78 € HT

FDC sollicité : 6 013 € HT

FDC accordé : 6 013 € HT

Le Vaudreuil pour financer le remplacement des lanternes au clos des Ormes.

Coût prévisionnel : 7 711,20 € HT

FDC sollicité : 3 855 € HT

FDC accordé : 3 855 € HT

Vraiville pour financer les dépenses de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la

réhabilitation de la Mairie, de l'accueil de Loisirs et la reconstruction de l'école maternelle

Coût prévisionnel : 25 000 € HT

FDC sollicité : 12 500 € HT

FDC accordé : 12 500 € HT

En outre, par délibération n°2023-5 en date du 9 février 2023, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de Clef Vallée d'Eure pour le remplacement des menuiseries de la Mairie de la Croix Saint Leufroy :

Coût prévisionnel 5 327 € HT

FDC accordé 2 663 €.

Cependant, par délibération n°2023-27 en date du 9 février 2023, la commune a également bénéficié d'un fonds de concours rénovation énergétique de 2 663 € ; fonds de concours faisant doublon avec le fonds de concours de droit commun. Par conséquent, le Conseil de procède à l'annulation du fonds de concours de droit commun.

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations fonds de concours de droit commun, ligne de crédit 18736 inscrites au budget principal ;
- que tous ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2023-50 - HABITAT-LOGEMENT - Bilan annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat n°3 - Année 3 (2022)

En introduction au vote de cette délibération, Madame TERLEZ évoque le très bon bilan du PLH3 en citant, pêle-mêle :

- un taux de 60 % d'exécution, ce qui est un très bon résultat,
- une production de logement social de qualité,
- une accession à la propriété, par les primo-accédants, qui marque le pas du fait du contexte actuel inflationniste,
- la très bonne forme du guichet unique mis en place par l'Agglomération, avec un nombre de contacts qui a explosé mais un faible nombre de concrétisations probablement dû au fait que le public se débrouille seul une fois les renseignements obtenus ;
- une lutte contre l'habitat dégradé qui s'intensifie ;
- la mise en chantier de 839 logements ;
- 370 000 € versés aux particuliers, au titre de la rénovation énergétique ;
- 192 000 € versés aux bailleurs pour améliorer le parc public ;
- 144 000 € versés au titre des aides à l'accession à la propriété, souvent constitué par de l'habitat ancien avec des travaux ;
- 318 ménages primo-accédants accompagnés par *La Maison de l'Habitat*.

Madame TERLEZ évoque également la tenue du 2^e salon de l'Habitat qui, « *sur deux jours, a réuni beaucoup de monde ! Nous avons enregistré 900 entrées l'année dernière ; nous comptabilisons environ 1 500 visiteurs cette année.*

Nous avons également accueilli plus d'exposants – au nombre de 53 cette année, notamment dans l'immobilier neuf ; ce qui nous permet de dégager des recettes sur la location des stands. Les premiers retours sont très positifs. La dynamique est là ! » se réjouit-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la réalisation annuelle du Programme local de l'habitat pour l'année 2022, tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;
- dit que le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2022 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et seront tenus à la disposition du public à *La Maison de l'Habitat* de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dans les communes-membres, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

Le programme local de l'habitat (PLH) en vigueur est celui qui a été réalisé dans le cadre du PLUH de l'ancienne Communauté d'agglomération Seie-Eure adopté le 28 novembre 2019. Il s'agit du troisième PLH de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les EPCI ont l'obligation réglementaire d'en dresser le bilan chaque année. Ce document, qui est joint en annexe, concerne donc la troisième année de réalisation du programme local de l'habitat 2020-2026 dit PLH3. Celui-ci sera remplacé pour la période 2023-2028 par le document en cours de validation dit PLH4 (projet arrêté le 24 novembre 2022).

Au vu du bilan 2022, on observe que la dynamique immobilière se poursuit : le nombre de logements autorisés a doublé par rapport à 2021, avec 1 081 permis délivrés. Signe que les efforts menés par l'Agglomération et les communes notamment de Louviers et de Val-de-Reuil pour développer de nouveaux programmes, commencent à se concrétiser. Le prochain défi consistera en la bonne commercialisation de ces nombreuses opérations.

A mi-parcours de la mise en œuvre du PLH3, un taux de réalisation des objectifs du PLH3 de 60 % est atteint - dont 57 % pour les logements sociaux - avec, comme en 2021, une répartition très hétérogène selon les communes : les pôles urbains de l'espace de vie centre Seine-Eure ont déjà presque atteint leurs objectifs, alors qu'un certain nombre de village n'ont encore rien réalisé.

Ce dynamisme de production devrait se poursuivre dans les prochaines années avec près de 2 000 logements à l'étude, 300 en commercialisation et 839 logements en chantier (324 de plus par rapport à 2021). Pour rappel l'objectif de réalisation du PLH3 est de 3 360 logements sur la période 2020-2026.

L'Agglomération Seine-Eure et ses communes continuent par ailleurs d'être très volontaristes en matière d'action foncière, ce qui permet de maîtriser le contenu et la qualité des futurs projets. Le fait que celles-ci soutiennent des initiatives locales innovantes (habitat participatif, béguinage...) devrait aussi permettre de diversifier l'offre sénior, locative et en accession.

On peut noter que la production de logements sociaux diversifiés est toujours importante. En revanche, le ralentissement de l'accession par les primo-accédants se poursuit, du fait d'un contexte de plus en plus contraint (accès au prêt, taux d'intérêts, prix des matériaux...). La location-accession (PSLA) devient alors plus attractive du fait des avantages et garde-fous proposés, de même que la location en général.

Le développement d'une offre locative de qualité et abordable dans le parc privé reste toutefois encore à développer ; le conventionnement ANAH et l'intermédiation locative n'étant pas toujours suffisamment rentables pour les bailleurs privés. Le parc social continue de son côté à jouer son rôle auprès des ménages les plus modestes, mais aussi auprès des salariés du territoire. On note d'ailleurs une tension toujours plus forte sur les petits logements (T1) et sur les maisons.

En termes d'amélioration du parc privé ancien, malgré l'augmentation continue des contacts (notamment des propriétaires bailleurs), le nombre de dossiers financés stagne depuis 2021 du fait d'une déperdition forte après le premier niveau de renseignement. La rénovation globale aidée reste en effet une démarche longue qui ne convient pas à tous.

En parallèle, *La Maison de l'Habitat* poursuit son action auprès des copropriétés et sur la décence des logements.

Enfin, le redressement du plan de sauvegarde de *la Garancière* avance mais tarde à passer en phase opérationnelle.

La Maison de l'Habitat a poursuivi en 2022 ses actions d'aide à la commercialisation des projets du territoire qui reste très appréciée des promoteurs, de même que le lien avec les entreprises, qui a d'ailleurs été renforcé à travers de nombreuses permanences.

2023-51 - HABITAT-LOGEMENT - Arrêt n°2 du Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) 2023-2028

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les documents constitutifs du projet de Programme local de l'habitat n°4 (PLH4) 2023-2028, modifiés au vu de l'avis des communes et des demandes de l'Etat, tels qu'annexés à la présente délibération, à savoir :
 - o un rapport de diagnostic ;
 - o un document d'orientations ;
 - o un programme d'actions thématique ;
 - o un programme d'actions territorial ;
 - o une étude de stratégie foncière 2022.
- arrête une nouvelle fois le projet de Programme local de l'habitat n°4 (PLH4) 2023-2028, modifié au vu de l'avis des communes et des demandes de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- décide d'engager la suite de la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- décide de soumettre ce projet aux services de l'Etat pour avis.

Le programme local de l'habitat (PLH) en vigueur est celui qui a été réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure, adopté en date du 28 novembre 2019. Celui-ci sera remplacé pour la période 2023-2028 par le document en cours de validation dit PLH4 (projet arrêté le 24 novembre 2022).

Conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le PLH4 a été soumis pour avis aux 60 communes composant la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Finalement, 14 d'entre elles ont donné un avis favorable, une a émis un avis avec réserves (Saint Pierre du Vauvray) et une a rendu un avis défavorable (Surville), dans le délai imparti des 2 mois après réception du dossier. Trois communes ont, quant à elles, donné un avis favorable hors délai.

Pour rappel, les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 étaient fixés dans le 1^{er} projet de PLH4 à 588 logements par an, dont 147 en locatif social.

Suite aux échanges avec les communes de Saint Pierre du Vauvray et de Surville, la commission Habitat a statué pour une prise en compte partielle des demandes suivantes :

- l'ajout de 50 logements dont 8 logements sociaux, pour prendre en compte le projet de la Friche Labelle de Saint Pierre du Vauvray ;
- l'ajout de 10 logements pour prendre en compte les potentiels identifiés sur la commune de Surville.

Les objectifs de production de logements seraient donc portés à 598 logements par an, dont 148 en locatif social.

En parallèle de ce délai d'avis des communes, les échanges avec les services de l'Etat se sont poursuivis sur la forme même du projet de PLH4. Ils ont abouti à la demande d'ajout de précisions sur les modalités de calcul du point mort et de la croissance démographique, inscrits dans le document d'orientations, mais également d'annexer l'étude de stratégie foncière 2022 au PLH4.

Ainsi, les modifications apportées au projet de PLH4 ci-annexé, soumises à validation dans le cadre de la présente délibération, portent sur :

- l'apport de précisions quant au calcul du point mort et des modalités de croissance démographique dans le document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH ;
- l'apport de précisions quant aux potentiels fonciers identifiés dans les documents d'urbanisme, dans le programme d'actions territorial ;
- la mise à jour du document d'orientations, du programme d'actions territorial et

thématique, et des fiches communales, actualisant les objectifs de production par commune ;

- l'ajout d'une annexe : l'étude de stratégie foncière 2022.

Le présent projet de PLH4 arrêté une nouvelle fois au vu de l'avis exprimé des communes, sera transmis au Préfet de l'Eure puis au Préfet de région pour avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). L'approbation interviendra ensuite, si avis favorable du CRHH, rendant le PLH4 exécutoire pour 6 ans de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

2023-52 - INTERCOMMUNALITE - SERVICES A LA POPULATION - Convention territoriale globale de la commune de Louviers avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure - Avenant n°1 - Signature - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la prolongation de la CTG de la commune de Louviers formalisée par voie d'avenant n°1 à sa convention territoriale globale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est cosignataire, avec la commune de Louviers, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure, l'Etat, le Conseil départemental de l'Eure et l'Education Nationale, d'une convention territoriale globale (CTG) mise en place sur la commune de Louviers depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la commune de Louviers s'inscrit dans une démarche de CTG depuis 2014 sous l'impulsion de la CAF de l'Eure.

La Communauté d'agglomération décline sa politique en complémentarité avec ses partenaires, dont la commune de Louviers, selon les axes suivants : la petite-enfance/enfance/jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, la culture, le développement durable, le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, l'insertion, la formation et l'emploi dans le cadre du développement économique, les valeurs de la République et de la citoyenneté.

L'objectif est d'envisager une approche partagée, transverse, complémentaire et/ou commune pour une meilleure qualité de service aux habitants sur les thématiques précitées. Cette démarche pluriannuelle s'appuie sur un document cadre à l'échelle du territoire de l'agglomération : le projet éducatif et social territorial (PEST) qui décline deux domaines : la vie éducative et la vie de la cité.

La CTG de la commune de Louviers ayant pris fin au 31 décembre 2022, la commune, en accord avec la CAF de l'Eure, souhaite la prolonger d'une année ; soit jusqu'au 31 décembre 2023.

2023-53 - SANTE - Missions de coordination et d'ingénierie du réseau territorial de promotion de la santé - Demandes de subvention 2023 auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Conseil régional de Normandie - Autorisation

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Agence régionale de santé et du Conseil régional de Normandie pour les missions de coordination et d'ingénierie du RTPS, pour un montant total de 56 000 €.

Le réseau territorial de promotion de la santé (RTPS) est une compétence facultative de la Communauté d'agglomération et correspond à l'axe 2 du projet de territoire "*Agir pour un territoire de bien-être*".

Les principaux objectifs du RTPS sont les suivants :

- coordonner et mettre en réseau les acteurs pour promouvoir la santé au sein de toutes les politiques publiques (enfance jeunesse, habitat et aménagements, mobilité, cohésion, personnes âgées, etc.) ;
- proposer une ingénierie de projet, être un pôle ressource en matière de promotion de la

santé pour les acteurs du territoire (professionnels du champ sanitaire, éducatif, sportif, associatif, collectivités, etc.) : mettre en réseau, coordonner et proposer des formations répondant aux besoins.

Missions :

- Accompagnement des acteurs : soutien méthodologique pour la mise en œuvre de projets de promotion de la santé, élaboration de recommandations concernant la qualité des interventions et animations et l'évaluation du projet ;
- Mise en relation avec des partenaires et intervenants, aide à la recherche de financements ;
- Développement des compétences des professionnels avec la planification de formations répondant aux besoins des acteurs ;
- Soutien de la mise en œuvre du service sanitaire des étudiants en santé sur le territoire auprès des référents de proximité des structures accueillantes et auprès des étudiants dans leurs animations d'actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Animation du point relais documentaire en promotion de la santé : rencontres à thèmes pour les acteurs du territoire et découverte des outils d'animations, mise à disposition gratuite de brochures et d'affiches, prêt d'outils pédagogiques sur différentes thématiques (addictions, vie affective/sexualité/contraception, nutrition, hygiène corporelle, parentalité...).

2023-54 - MARCHÉS PUBLICS - ARTISANAT - Commune du Vaudreuil - Réhabilitation de l'église Saint-Cyr et de ses abords - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- l'avenant n° 4 au lot n° 1 du Carré Saint-Cyr,
- l'avenant n° 1 au lot n° 3 du Carré Saint-Cyr,
- l'avenant n° 3 au lot n° 9 du Carré Saint-Cyr.

Concernant le lot n° 1, l'avenant n° 1 a pris en compte, suite aux demandes des archéologues, des décaissements complémentaires et démolition soignées et manuelle des vestiges (en remplacement de la mini-pelle), la reprise en sous-œuvre et les travaux complémentaires nécessaires suite aux décaissements et l'allongement de la durée des travaux de 4 mois, ainsi que les installations de chantier complémentaires. La plus-value engendrée par l'avenant n° 1 était de 64 063 € HT. Les avenants n° 2 et 3 ont prolongé la durée des travaux jusqu'au 31 mars 2023.

En cours d'exécution de travaux, de nouvelles modifications sont nécessaires pour la réalisation des prestations :

- Consolidation structurelle suite à des découvertes, ajustement des travaux de reprises en sous-œuvre de la partie nord et déduction des essais à la plaque non-réalisés pour un montant de 1 165,70 € HT,
- Complément de nettoyage des tableaux extérieurs des baies par micro-abrasion pour supprimer les traces de pollution incrustées dans la masse pour un montant de 5 347,68 € HT,
- Remplacement de la chape anhydrite prévue au marché par une chape ciment, la chape prévue de base nécessitait 8 à 10 semaines de séchage, non réalisable en cette période de froid, pour un montant de 2 165,28 € HT,
- Pour permettre la réalisation de la variante obligatoire n° 2 (verre feuilleté) au marché de l'entreprise Simo, il est nécessaire d'habiller le linteau métallique posé par l'entreprise Lanfry pour un montant 605,56 € HT,
- Les nombreuses découvertes techniques, ainsi que les retards de livraison sur les matériaux ont conduit à un décalage de planning rallongeant le délai global, l'ensemble des installations de chantier et sanitaires obligatoires par le code du travail nécessite donc de prolonger la location desdites installations pour un montant de 5 224,96 €,
- La découverte de fondations débordantes a obligé à épaissir les contre-cloisons et à reprendre les murs mis à nu pour un montant de 372,10 € HT,

- Au vu des températures et du taux d'humidité, un chauffage électrique est nécessaire pour le séchage des placos et de la peinture, pour un montant de 1 518,08 € HT,
- Il était prévu à l'origine deux natures de sol, tapis brosse sur un tiers et béton ciré sur les deux autres tiers (pour des raisons d'économie). Les échantillons de béton ciré étant peu concluants, le maître d'œuvre propose de continuer le tapis brosse jusqu'au bout du sas, pour éviter l'entretien ultérieur de deux sols différents, pour mieux protéger le parquet de la nef, et pour améliorer la qualité générale (pas de discontinu d'espace, un sol par entité, entrée en tapis brosse, le reste en parquet) pour une moins-value de 2 254,35 € HT.

La plus-value engendrée par l'avenant n° 4 est de 14 145,01 € HT. Le montant total du lot n° 1 est donc porté à 651 315,78 € HT, soit 781 578,94 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Concernant le lot n° 3, l'état des tuiles, très dégradé, ne permet pas le panachage avec des tuiles neuves. La dépose complète de la couverture ancienne, sans réemploi, et la fourniture et pose d'une couverture neuve en tuiles plates artisanales est donc nécessaire à la réalisation des prestations pour un montant de 12 258,80 € HT. En outre, l'avenant prolonge la durée des travaux jusqu'au 31 mars 2023. Le montant total du lot n° 3 est donc porté à 244 429,63 € HT, soit 293 315,56 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Concernant le lot n° 9, la poursuite du tapis brosse jusqu'au bout du sas engendre une plus-value de 3 638 € HT. Les avenants n° 1 et 2 ont prolongés la durée des travaux jusqu'au 31 mars 2023. Le montant total du lot n° 9 est donc porté à 30 368,26 € HT, soit 36 441,91 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-55 - MARCHÉS PUBLICS - ARTISANAT - Commune du Vaudreuil - Le Carré Saint-Cyr - Construction d'une pépinière d'artisanat d'art - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- l'avenant n° 2 au lot n° 8 « Faux-plafonds » des *Ateliers Saint-Cyr*,
- l'avenant n° 3 au lot n° 10 « Electricité » des *Ateliers Saint-Cyr*,
- l'avenant n° 1 au lot n° 11 « Carrelage » des *Ateliers Saint-Cyr*.

Concernant le lot n° 8 « Faux-plafonds », un premier avenant a prolongé la durée des travaux jusqu'au 31 mars 2023. En outre, pour garantir un chauffage uniforme, les plafonds décoratifs doivent être réalisés en dalle dans la salle de formation du RDC et les ossatures de plafonds dans trois ateliers doivent être modifiées, en remplacement d'un plafond plein (non accessible). La plus-value engendrée par l'avenant n° 2 est de 2 953,80 € HT. Le montant total du lot n° 8 est donc porté à 29 006,80 € HT ; soit 34 808,16 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Concernant le lot n° 10 « Electricité », deux avenants ont prolongé la durée des travaux jusqu'au 31 mars 2023. En outre, des travaux complémentaires et modificatifs sont nécessaires à la réalisation des prestations :

- Mise en place d'une ligne aérienne d'alimentation provisoire, du poste de livraison vers la base vie de chantier suite à la prolongation du chantier, pour un montant de 8 341,98 € HT.
- Suite aux évolutions et adaptations du projet, notamment dans les quantités, une moins-value de 5 083,40 € HT est appliquée à ce lot.
- Modification des éclairages de façade pour un éclairage plus performant pour un montant de 3 013,10 € HT.
- Mise en place de sous-compteurs dans le tableau général basse tension des ateliers pour permettre la refacturation des charges aux locataires pour un montant de 3 673,28 € HT.
- Pour uniformiser la façade, réalisation des éclairages extérieurs en peinture blanche pour un montant de 1 482 € HT.

La plus-value engendrée par l'avenant n° 3 est de 11 426,96 € HT. Le montant total du lot n° 10 est donc porté à 194 911,92 € HT, soit 233 894,30 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Concernant le lot n° 11 « Carrelage », il est nécessaire de poser un siphon supplémentaire pour l'office restaurant, ainsi que ragréer et carrelé les sanitaires de l'espace restauration. En parallèle, la durée des travaux est prolongée jusqu'au 31 janvier 2023. La plus-value engendrée par l'avenant n° 1 est de 1 024,80 € HT. Le montant total du lot n° 11 est donc porté à 16 662,60 € HT, soit 19 995,12 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-56 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - ARTISANAT - Commune du Vaudreuil - Les Ateliers Saint-Cyr - Règlement intérieur - Approbation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur des *Ateliers Saint-Cyr*.

2023-57 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - ARTISANAT - Création d'un centre de formation de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie sur la commune du Vaudreuil - Approbation du plan de financement prévisionnel - Autorisation de dépôt de demande de subvention

Cette délibération présentée, Monsieur LECERF constate, sceptique :

« Je pense que nous pouvons nourrir quelques interrogations sur la capacité de la CASE à proposer la création d'un centre de formation pour un montant de 2,6 M€. Les montants de financements demandés – de l'ordre de 1,8 M€ - sont-ils réalistes ? Si jamais les financements n'étaient pas assurés, l'Agglo sera-t-elle amenée à augmenter sa participation » ?

« Nous sommes dans l'expectative, précise Monsieur JACQUET. Nous sollicitons l'Etat à partir d'un plan de financement prévisionnel. Lorsque nous aurons des réponses, nous aviserons ; quitte à réinterroger la faisabilité du projet.

Si nous demandons des financements, c'est que nous pouvons les demander » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel suivant et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et frais	425 274,76 €	DSIL	834 608,00 €
Etudes et prestations de service (MOE, diagnostics Amiante et plomb...)	160 000,00 €	Fond vert	834 608,00 €
Annonce et Insertion	10 000,00 €		
Travaux	1 165 000,00 €		
Mobilier (bureaux administration, salle de classe, cafétéria...)	100 000,00 €	Fonds propres Agglomération Seine-Eure	913 058,76 €
Achat matériel poste de travail	612 000,00 €		
imprévus (10%)	110 000,00 €		
TOTAL	2 582 274,76 €	TOTAL	2 582 274,76 €

Dans le cadre de sa politique de valorisation de métiers d'art et luxe, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite implanter un centre de formation de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie sur son territoire.

Le travail engagé par la Communauté d'agglomération Seine-Eure auprès des maisons du luxe a confirmé la nécessité de former des professionnels dans ce secteur en forte progression. Ce centre de formation sera situé aux abords du *Carré Saint-Cyr* afin de créer un lien avec les professionnels installés dans *Les Ateliers Saint-Cyr*. Inscrit dans le cadre du projet de territoire 2023/2027, ce

2023-58 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Cessions des parcelles ZA 30p, 68p et 69p à la S.A.S. DUMOUCHEL - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la cession à la S.A.S. DUMOUCHEL, représentée par Monsieur Guillaume DUMOUCHEL, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 11 430 m², situé dans la ZAC Ecoparc 3 à prendre sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 30p, 68p et 69p ;
- de rapporter la délibération n°2020-9 en date du 23 janvier 2020 ;
- de ne pas demander le versement de la somme forfaitaire de 3 000 € HT au titre des frais de bornage et du document d'arpentage.

2023-59 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Voie de l'Orée - Cession au profit de la société VDR VOIE DE L'OREE des parcelles cadastrées section BI numéros 269 et 271, et section CT numéros 337, 339 et 341 - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LECERF relève :

« Cette délibération fait un peu figure de serpent de mer... On a délibéré en octobre. Le chemin a été déclassé. On est revenu sur la délibération en février. Il faut une enquête publique, au risque que la délibération soit illégale.

De plus, des promeneurs nous ont interpellé sur la nature des travaux prévus ; sur les plantations dévastées et sur le fait que l'ancien chemin avait un charme bucolique.

Il faudrait que les services techniques de Val de Reuil et de l'Agglomération travaillent ensemble sur un projet qui convient à tout le monde » préconise-t-il.

Monsieur LEROY précise :

« Sur le fait qu'une enquête publique soit nécessaire, je consulte les Directeurs généraux et reviens vers vous dès que j'ai une réponse. Les travaux consistent à dévier un chemin existant pour permettre à la société Altitude communication de réaliser une extension de parking végétalisé ».

Monsieur JAMET souligne à son tour :

« Altitude va s'agrandir. Il va donc falloir un parking plus vaste. Ce secteur est souvent occupé par les gens du voyage. Nous allons donc voir avec Altitude comment aménager au mieux les lieux. Je pense qu'il est de notre devoir d'aider Altitude afin qu'elle reste chez nous ».

Monsieur LEROY revient sur les propos de Monsieur LECERF :

« Après vérification, il s'avère qu'il n'y a pas besoin d'enquête publique car ce n'était pas un chemin rural ; mais bien un chemin privé. Par ailleurs, nous devons répondre aux besoins formulés par Altitude. La cession de ce terrain nous permettra également de résoudre un problème de fixation des gens du voyage ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, par 79 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide de céder à la société VDR VOIE DE L'OREE un terrain de 2 158 m² cadastré section BI numéros 269 et 271, et section CT numéros 337, 339 et 341, situé voie de l'Orée à Val-de-Reuil. La surface exacte cédée a été déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 30 Euros H.T le m², soit un montant total de 64 740 € H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique (étant précisé, à titre indicatif, que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement de 20 %), soit un montant T.T.C. de 77 688 €, et sous conditions suspensives d'obtenir les autorisations administratives et les délibérations nécessaires ;

- que les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les autres frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2023-60 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Acquigny - Acquisition de la parcelle AC 113, appartenant à Madame Lucienne BREHAM - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, considérant l'état hypothécaire confirmant la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 113 au profit du Conseil Départemental de l'Eure, le 7 novembre 1963, par la mère de Madame Lucienne BREHAM ; le Conseil communautaire :

- annule l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AC numéro 113, d'une superficie de 1 409 m², située lieudit *Le Bout du Pont* sur la commune d'Acquigny ;
- rapporte la délibération n° 2022-332 en date du 24 novembre 2022 autorisant cette acquisition.

2023-61 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Manoir sur Seine - Programme d'action foncière - Rachat à l'Établissement foncier de Normandie des parcelles cadastrées XA 213 et 214, situées 8 rue Alsace-Lorraine - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat des parcelles situées 8 rue Alsace-Lorraine au Manoir sur Seine et appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie :

- XA 214, d'une superficie de 1 937 m²,
- La moitié indivise de la parcelle XA 213, d'une superficie de 236 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession total de 37 065,30 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. qui sera calculée sur le prix total ou sur la marge, au taux de 20 % ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val-de-Reuil.

2023-62 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Publication de l'état descriptif de division modificatif du bâtiment des Hauts Prés à Val-de-Reuil

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la signature d'un état descriptif de division modificatif de l'ensemble immobilier du bâtiment des Hauts Prés, sis 1 Voie des Vendaises, Parc d'activités du Vauvray à Val-de-Reuil, cadastré section EM numéros 89, 284, 289, 290, 291 et 294.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les modifications approuvées aux plans volumétriques doivent faire l'objet d'un acte de dépôt de pièces de l'état descriptif de division modificatif pour publication au service de

- publicité foncière ;
- que l'acte de dépôt de pièces sera établi par notaire.

2023-63 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) afin d'autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ constate :

« Une nouvelle fois, on utilise des parcelles agricoles – certes de mauvaise qualité – pour développer un projet qui aura un impact sur la biodiversité. Il est préférable, me semble-t-il, d'installer les panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments ».

« Je comprends ce que vous dites, Madame SANCHEZ, répond Monsieur CHARLIER. Mais nous avons fait une étude sur le déploiement du photovoltaïque dans l'agglomération. Elle conclut que 250 ha sont disponibles sur les toitures et 100 ha peuvent accueillir des parcs au sol. Il est donc possible de faire un mixte énergétique.

De plus, comme vous l'avez évoqué, ces terres très dégradées n'ont jamais été destinées à l'agriculture. Il s'agit de friches constituées de fonds de carrière et d'anciens bassins de décantation aménagés par les carriers ».

Monsieur JAMET réagit :

« ORANGE, qui est installé à Val de Reuil, possède dans ses cartons un projet de parc photovoltaïque constitué de plusieurs dizaines de milliers de panneaux. J'attire votre attention sur le très grand danger que peut représenter la concrétisation d'un tel projet sur des terres agricoles. Il faudra faire très attention où on le met ; si jamais il devait se concrétiser sur notre territoire. Et, en tout état de cause, il faudra imposer des plantations, des schémas très précis, etc. ».

« Notre volonté est d'installer ces panneaux sur des terrains très dégradés, en négatif par rapport à l'angle de vue, confirme Monsieur CHARLIER. Et nous serons particulièrement vigilants sur l'implantation de rideaux végétalisés ou la création de merlons.

Quoi qu'il en soit, je vous confirme que l'Agglomération ne souhaite pas installer ces parcs n'importe où. Nous avons repéré 3 sites. C'est peu par rapport aux 60 communes qui constituent notre agglomération » conclut-il.

« Il n'empêche qu'ORANGE a proposé d'installer sur notre territoire la plus grosse installation photovoltaïque de l'Eure, maintient Monsieur JAMET. Il faut que nous soyons très vigilants car il existe un vrai danger » insiste-t-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUIH de la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Criquebeuf-sur Seine ;
- fixe les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;
- autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH). L'objectif est de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 34 hectares, anciennement exploitée par des carriers,

située à Criquebeuf-sur-Seine (plan joint en annexe à la présente délibération)

Le conseil municipal de la commune de Criquebeuf-sur-Seine s'est déclaré favorable à ce projet, par délibération n°48/20 en date du 16 novembre 2020.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure soutient l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et le projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'urbanisme. Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour le territoire de l'Agglomération Seine-Eure au regard de son rôle dans la transition écologique et dans l'adaptation locale au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre du Plan climat air et énergie territorial (PCAET) et contribue à atteindre les objectifs suivants :

- devenir un territoire neutre en carbone,
- devenir une territoire TEPOS (qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

L'atteinte de ces objectifs implique de diviser par 2 nos consommations d'énergie et de multiplier par 2,5 notre production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050.

Le projet est compatible avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH), notamment l'orientation suivante : « *poursuivre le développement de la production énergétique solaire, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, les parkings couverts et les délaissés fonciers des sites pollués* ».

Les parcelles concernées par le projet sont aujourd'hui classées en zone agricole (A). Or cette zone ne permet pas l'installation d'unités de production photovoltaïque. La réalisation de ce projet nécessite donc l'adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédiée à la déclaration de projet. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Ces informations seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancées des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet sera également assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par un avis édité sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, sera organisée. Cette permanence favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur la mise en compatibilité du PLUiH avec le projet de centrale

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au Service Urbanisme-Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

2023-64 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - AFFAIRES JURIDIQUES - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Friche *Labelle* - Non renouvellement du bail commercial de la société Couverture Laugeois sur le site de la friche - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société COUVERTURE LAUGEOIS ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- verse à la société COUVERTURE LAUGEOIS, la somme de 58 000 € TTC toutes indemnités comprises destinée à couvrir l'indemnité d'éviction principale ainsi que les indemnités accessoires ; frais de déménagement, réinstallation, ...
- met à disposition, à titre précaire et gracieusement, les locaux à ladite société pendant une durée maximale de 15 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de lui permettre de trouver une nouvelle implantation sur le territoire Seine-Eure.

De son côté, la société COUVERTURE LAUGEOIS s'engage :

- à libérer les lieux dans un délai de 15 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2022,
- à permettre l'accès aux locaux mis à disposition pour que la Communauté d'agglomération puisse faire effectuer les sondages nécessaires à la démolition de l'immeuble (notamment diagnostic amiante).

En aparté au vote de cette délibération, Madame SANCHEZ a souligné « *le défi passionnant qu'est celui d'une reconversion d'une friche industrielle et qui nécessite de tenir compte d'éléments aussi complexes que le PPRi, les occupants, etc. Je remercie l'Agglomération d'accompagner cette mutation et la densification d'un site qui reprend vie* ».

« *C'est effectivement un dossier complexe, cher... Et long !* » a confirmé Monsieur CHARLIER.

« *J'en profite pour rappeler que nous avons bénéficié de l'accompagnement de l'ADEME et de l'EPFN, a complété Madame SANCHEZ. Merci à eux. A terme, cette opération démontrera qu'il est possible de résorber les friches industrielles* ».

2023-65 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TOURISME - Office de tourisme Seine-Eure - Modification des statuts - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 3 des statuts de l'Office de tourisme Seine-Eure sous cette nouvelle rédaction :

« Article 3 – Mode de fonctionnement

Le Comité de direction élit un président et un vice-président parmi ses membres. En l'absence du président, le vice-président exerce les fonctions de président. En cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Le Comité se réunit 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. »

2023-66 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TOURISME - Création et développement d'aires de service et de haltes-repos à destination des cyclotouristes - Demande de subvention - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire complète la délibération n° 2023-26 en date du 9 février 2023, en faisant figurer plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
HALTE-REPOS :		DETR	158 140 €
Arceaux :	5 250 €	Régions Normandie	40 000 €
Tables pique-nique :	5 200 €	Département de l'Eure	13 000 €
RIS :	12 000 €	ADEME	2 350 €
TOTAL :	22 450 €	ALVEOLE +	8 400 €
AIRES DE SERVICES			
Sanitaires :	187 500 €	Autofinancement Seine-Eure	173 460 €
Arceaux avec ou sans recherche VAE :	6 300 €		
Tables pique-nique :	9 100 €		
RIS :	14 000 €		
Box à vélos avec ou sans recherche VAE :	37 000 €		
Consignes individuelles :	18 000 €		
Station autoréparation :	3 000 €		
Poubelles :			
TOTAL :	292 900 €		
FRAIS D'INSTALLATION, RACCORDEMENT RESEAUX ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	80 000 €		
TOTAL :	80 000 €		
TOTAL OPERATION	395 350 €		
<i>incluant montant éligible pour le programme Alvéole +</i>	37 000 €		
<i>incluant montant éligible pour le programme Développer le cyclotourisme</i>	7 450 €		
MONTANT TOTAL	395 350 €	MONTANT TOTAL	395 350 €

2023-67 - MARCHÉS PUBLICS - SPORTS - Commune du Val d'Hazey - Travaux de réhabilitation du gymnase CHANDELIER - Lot n° 11 - Avenant n°1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au lot n°11.

En cours d'exécution de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires au lot n° 11, électricité. En effet, la fourniture, la pose et le raccordement de deux câbles RJ45 protection UV doivent être réalisés sur les caméras et antennes des pignons est et ouest du gymnase, pour permettre la pose d'une alarme intrusion. La plus-value engendrée par l'avenant n° 1 est de 17 159,58 € HT, le montant total du lot n° 11 est donc porté à 79 067,53 € HT, soit 94 881,04 € TTC (TVA aux taux de 20% actuellement en vigueur).

Le montant total des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du gymnase Bernard Chandelet situé sur la commune du Val d'Hazey est donc porté à 1 784 630,85 € HT, soit 2 141 557,02 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-68 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux pour compte de tiers - Création d'une ligne compte de tiers pour la création ou réhabilitation de branchement d'assainissement en domaine privé - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire inscrit au budget assainissement 2023 les opérations pour compte de tiers suivantes :

Opération création de branchement de Pinterville :

	Dépenses	Recettes
Travaux	700 000 € TTC	
AESN, particuliers...		700 000 € TTC

Opération création de branchement sur le secteur d'Ecardenville-sur-Eure ; commune de Clef-Vallée-d'Eure :

	Dépenses	Recettes
Travaux	702 000 € TTC	
AESN, particuliers...		702 000 € TTC

Opération mise en conformité sur le territoire de l'agglomération :

	Dépenses	Recettes
Travaux	400 000 € TTC	
AESN, particuliers...		400 000 € TTC

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut permettre de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour les propriétaires, dans le cadre de la création et la mise en conformité de branchement si le portage des travaux est assuré collectivement et notamment par une collectivité.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose, depuis 2016, aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé pour la création du branchement.

Une convention est signée entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et la réalisation des travaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera les travaux aux propriétaires ; déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

2023-69 - PROPRIETE PUBLIQUE - Mise en œuvre de la politique de gestion des biodéchets et modifications apportées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Autorisation

La présentation de cette délibération a suscité des remarques et une explication de vote de la part de MM. COURANT et LOISEAU. Argumentant d'une altération du service rendu aux usagers, ces derniers ont indiqué qu'ils allaient voter Contre.

Monsieur LOISEAU s'est exprimé en ces termes :

« J'aimerais poser deux questions, qui sont étroitement liées à cette délibération. En effet, et la prochaine délibération en fait acte, vous allez demander une dérogation au préfet concernant les communes de + de 2000 habitants.

Cela sous-entend, de fait, que vous souhaitez généraliser une volonté de passer à une collecte bimensuelle des déchets dits ménagers ? Première question : quelle sera votre position si le préfet refuse ? Deuxième question : attendrez-vous l'accord du préfet pour les communes de + de 2000

Pour ma part je le souhaite. Car je dois vous le dire, mes chers collègues, après le constat amer que l'on peut faire sur la DGF par habitant qui, pour rappel, est 2 fois moins élevée dans les communes rurales que dans les pôles urbains, je ne voudrai pas non plus, et par ricochet, que les ruraux paient en plus une taxe d'enlèvement des ordures ménagères identique pour un service 2 fois moins conséquent qu'en ville ».

Madame LENFANT a apporté toutes les explications nécessaires avant que Madame SANCHEZ n'indique :

« J'étais favorable à la mise en place de la tarification incitative. Mais elle impose beaucoup de contrainte. Elle a néanmoins pour bénéfice de faire baisser la production d'ordures ménagères et de mieux trier.

Avec cette délibération, nous souhaitons réduire le tonnage des ordures ménagères et augmenter le tonnage des biodéchets collectés. Cela me semble équilibré » conclut-elle.

Sur rapport de Madame LENFANT, **par 76 voix POUR et 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire :

- adopte le nouveau dispositif d'aides financières du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
- approuve le nouveau dispositif de tri des biodéchets et les dépenses s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter les subventions afférentes au nouveau dispositif de tri des biodéchets.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure sera soumise à une obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, conformément aux exigences des lois de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en date du 17 août 2015 et anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020.

Les biodéchets sont constitués de déchets de cuisine et de table (épluchures, restes de repas, huiles alimentaires, fruits et légumes abîmés, ...) ainsi que des déchets de jardins (taille de haie, tonte de gazon, feuilles mortes).

Une étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets a été conduite en 2022 par un bureau d'études. Différents scénarii de collecte et/ou de compostage des biodéchets ont été étudiés : collecte en porte à porte, collecte en apport volontaire et compostage individuel et collectif.

La quantité de biodéchets produite estimée est de 20 à 25 kg par habitant par an, ce qui représente un maximum de 3 600 tonnes annuelles comprenant la production de 300 établissements professionnels (petits producteurs). Ce tonnage représente 15% des déchets ménagers résiduels.

La solution de mise en place des points d'apport volontaire n'a pas été retenue car :

- les coûts d'investissement et d'entretien sont trop élevés,
- l'implantation de ces points sur les communes risque d'engendrer des problèmes de dépôts sauvages, d'odeur et de présence de nuisibles.

De même, l'hypothèse d'une collecte en porte à porte n'a pas été validée à cause des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés. Ce nouveau flux de biodéchets collecté en porte à porte aurait nécessité un pré-traitement par déconditionneur et hygiénisateur pour pouvoir être valorisé en méthanisation. Le biogaz ainsi produit correspondrait à l'équivalent de consommation de 100 foyers (faible rentabilité).

Finalement, la solution de mélange des biodéchets avec la collecte existante des déchets végétaux a été retenue à l'horizon de 2026. Les plateformes de compostage qui seront utilisées doivent être agréées pour accueillir les sous-produits animaux de catégorie 3 afin de pouvoir composter tous

les biodéchets y compris les restes de viandes, poissons, crustacés, œufs et lait de nous le flux de déchets végétaux en mélange avec les biodéchets doit également être pré-traité par un déconditionneur pour retirer les emballages plastiques

Cette étude a également mis en évidence que la solution de compostage individuel et collectif des biodéchets était la plus adaptée au territoire de l'agglomération Seine-Eure. Ce scénario permet de réaliser des économies de collecte et de traitement, le compostage des biodéchets se faisant « in situ ».

Les habitants, administrations et petits professionnels peuvent réutiliser le compost produit pour leur propre usage. De plus, la solution de compostage des biodéchets est une politique qui est déjà menée depuis 2012 dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). A ce jour, 30% des foyers du territoire sont déjà équipés de composteurs et habitués à cette pratique.

Il est donc proposé de renforcer le dispositif en faveur du compostage individuel et collectif par :

- l'augmentation des taux et montants maximum des subventions pour le compostage et broyage dans les actions du PLPDMA et extension du dispositif de soutien financier aux administrations, bailleurs et petit professionnels ;
- la prise en charge de la mise en place de composteurs collectifs pour traiter les restes alimentaires des restaurations scolaires communales : le matériel, la formation du personnel de cantine et le suivi ;
- la mise en place de composteurs partagés répartis sur le domaine public des communes : la gestion de ces composteurs serait confiée à une entreprise d'insertion de l'économie sociale et solidaire ;
- l'extension de la collecte des déchets végétaux à 52 semaines lorsqu'un site de traitement agréé et équipé d'un déconditionneur sera disponible localement, sous réserve de la viabilité économique ;
- une campagne de communication.

Afin de mettre en œuvre ces orientations, il est proposé de modifier le programme des actions du PLPDMA concernant le compostage de la façon suivante :

- 1/ Amplification d'actions déjà existantes :
 - o relèvement du seuil maximum des subventions attribuées pour l'achat d'un composteur, un lombricomposteur ou un bokashi (composteur de cuisine d'origine japonaise) pour les particuliers à 100 % dans la limite de 150 euros, au lieu du taux de 80 % et le seuil de 70 euros appliqué précédemment, et limité à une seule demande par foyer.
 - o Augmentation du taux des subventions pour l'achat d'un broyeur pour les particuliers à 50 % du prix d'achat dans la limite de 150 euros, au lieu du taux de 30 % et du seuil de 100 euros appliqué précédemment.
 - o Augmentation du taux de subvention pour la location d'un broyeur pour un particulier à 70 % du prix de la location dans la limite d'une journée, au lieu du taux de 50 % appliqué précédemment.
- 2/ Nouvelles actions :
 - o Création d'une subvention pour les professionnels produisant moins de cinq tonnes de biodéchets par an (administrations, restaurants, artisans, entreprises, commerces, crèches) pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur à hauteur de 100 % du prix d'achat dans la limite de 100 euros.
 - o Création d'une subvention à destination des bailleurs sociaux et privés, syndicats de copropriétés, hébergements touristiques, associations et communes, sur domaine privé, pour soutenir la mise en place d'une aire de compostage à 100 % dans la limite de 800 euros ou la mise en place d'un poulailler collectif à 100 % du prix d'achat dans la limite de 2 500 euros.
 - o Création d'une subvention pour un achat mutualisé d'un broyeur par plusieurs communes à 80 % du prix d'achat hors taxes dans la limite de 2 000 euros. Pour

rappel, maintien de la subvention pour l'achat d'un broyeur par une commune à 50% du prix d'achat hors taxes dans la limite de 2 000 euros.

- Mise en place d'une subvention à 100 % pour la location des broyeurs par les communes dans la limite de deux journées par an.

Toutes ces actions à mettre en œuvre seront ajoutées ou actualisées dans le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure actuellement en vigueur. Pour rappel, le budget annuel alloué aux actions du PLPDMA reste contenu dans l'enveloppe de 1 € TTC par habitant et par an, hors frais de personnel et hors opération exceptionnelle.

De plus, il est prévu d'offrir une solution de compostage de proximité à toutes les personnes habitant sur le territoire Seine-Eure ; y compris pour les habitants des logements collectifs et des centres-villes urbains qui ne peuvent pas s'équiper de composteurs individuels.

A terme, 150 aires de compostage partagées seront mises en place pour couvrir l'ensemble du territoire :

- au minimum un composteur par commune de moins de 2 000 habitants,
- et une aire de compostage partagée dans un rayon de 300 m pour les communes de plus de 2 000 habitants afin de répondre aux préconisations de l'ADEME.

La prestation de mise en place, gestion et animation de ces aires sera confiée à une entreprise d'insertion par voie d'appel d'offres. Le montant prévisionnel de ce marché est de 125 000 € HT par an. Cette prestation sera échelonnée sur 3 ans en fonction des demandes des communes.

Il est à noter que la mise en place d'aires de compostage financées par l'Agglomération Seine Eure est conditionnée à la constitution d'un groupe de plusieurs foyers volontaires et la désignation d'un référent du site, avec l'accord de la commune. Le montant de l'investissement nécessaire à l'achat du matériel pour la mise en place des aires de compostage partagées est de 400 000 € HT.

Enfin, pour composter les biodéchets des restaurants scolaires communaux, chaque école du territoire sera équipée de composteur ou lombricomposteur adapté au besoin de chaque établissement pour un budget d'investissement estimé à 350 000 € HT pour les 70 établissements du territoire. Cette prestation sera échelonnée sur 3 années.

La campagne de communication nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif (affiches, flyers, panneaux, presse, réseaux sociaux, guide de compostage et matériels) est estimée à 95 000 € HT.

Au global, une économie de près de 300 000 € HT du coût de fonctionnement est escomptée.

Une baisse de 1 000 tonnes de la quantité de déchets ménagers résiduels à incinérer correspond à une économie d'environ 145 000 € HT par an.

La mise en place de cette solution permet également de diminuer la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels à un passage par quinzaine plutôt qu'une fois par semaine pour l'habitat individuel. Cette adaptation pourra être intégrée dans le cadre du renouvellement du marché de collecte qui débutera également au 1^{er} janvier 2024 et permettra au maximum d'économiser environ 485 000 € HT par an si la réduction de fréquence s'applique à l'ensemble des communes.

Pour information, le coût du scénario de collecte des biodéchets en porte à porte a été estimé à 535 700 € HT par an en fonctionnement.

La synthèse budgétaire de ces actions est la suivante :

Evolution dépenses	2024	2025	Années suivantes
FONCTIONNEMENT (HT)			
estimation -1000 T biodechets			
Gestion des aires de compostage partagées	70 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Extension collecte Déchets Vert	200 700,00 €	200 700,00 €	200 700,00 €
Communication	80 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Total	350 700,00 €	335 700,00 €	330 700,00 €
Economie fonctionnement traitement	- 145 000,00 €	- 145 000,00 €	- 145 000,00 €
Economie de traitement collecte passage tous les 15 jours de	- 485 000,00 €	- 485 000,00 €	- 485 000,00 €
Total Fonctionnement	- 279 300,00 €	- 294 300,00 €	- 299 300,00 €
INVESTISSEMENT (HT)			
estimation -1000 T biodechets			
Aires compostage partagées	200 000,00 €	200 000,00 €	- €
Composteurs écoles	120 000,00 €	120 000,00 €	11 000,00 €
Dotation en subvention	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €
Total Investissement	387 500,00 €	387 500,00 €	78 500,00 €
hors subvention			

2023-70 - ENVIRONNEMENT - PROPRIETE PUBLIQUE - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, par 75 voix POUR et 5 voix CONTRE, le Conseil communautaire :

- approuve la demande de dérogation aux fréquences minimales de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer, auprès de la Préfecture, cette demande de dérogation aux fréquences minimales de collecte des déchets ménagers.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite déposer, auprès de la Préfecture de l'Eure, une demande de dérogation aux fréquences minimales de collecte des ordures ménagères résiduelles pour 11 communes de plus de 2 000 habitants. La baisse de fréquence de collecte de l'habitat pavillonnaire se fera tout le long de la durée du marché de 8 ans.

Au 1^{er} janvier 2024, seront concernées les communes de Clef-Vallée d'Eure (2 547 habitants), Courcelles-sur-Seine (2 167 habitants), Le Vaudreuil (3 748 habitants), Léry (2 039 habitants), Pîtres (2 645 habitants), Pont de l'Arche (4 190 habitants) et St-Aubin-sur-Gaillon (2 140 habitants).

Les communes de Louviers (19 022 habitants), Val de Reuil (12 988 habitants), Gaillon (6 935 habitants) et Val d'Hazey (5 354 habitants) pourront être concernées dans un deuxième temps. En effet, les mesures réalisées sur le taux de sortie et de remplissage des bacs mettent en évidence que le passage à une fréquence réduite n'est, à ce jour, pas envisageable sur plusieurs quartiers ou rues de ces communes.

Au regard des politiques de sensibilisation et de communication conduites par l'Agglomération, il est escompté une évolution à la baisse du tonnage des ordures ménagères et une amélioration du geste de tri dans les années à venir. De nouvelles mesures sur site seront renouvelées annuellement afin d'évaluer régulièrement, en concertation avec les communes, la possibilité d'appliquer la baisse de fréquence de la collecte. Il est rappelé que cette baisse de fréquence s'appliquera uniquement à l'habitat pavillonnaire.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, d'un nouveau schéma de collecte. En effet, après la mise en œuvre d'un programme de réduction des déchets

dès 2012, du passage aux extensions de consignes de tri au 1^{er} septembre 2023, la mise en place d'un schéma de gestion des bio-déchets prévu pour 2024, la quantité d'ordures ménagères résiduelles est en constante diminution.

Ce choix de diminuer la fréquence de collecte pour l'habitat pavillonnaire à un passage tous les 15 jours au lieu d'un passage chaque semaine est motivé par la volonté de s'adapter au comportement des ménages, d'augmenter les performances de tri, de répondre à l'obligation de gestion des bio-déchets et de maîtriser la dépense.

Le nouveau marché de collecte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 8 ans.

Rappel des objectifs :

- augmenter les performances de tri des emballages recyclables, y compris le verre et en améliorer la qualité en baissant le taux de refus ;
- suivre et encourager la baisse du tonnage d'ordures ménagères résiduelles en adaptant la fréquence de ramassage à un passage tous les 15 jours (C0,5) ;
- apporter une réponse à la gestion des bio-déchets par l'extension de la collecte des déchets verts permettant de collecter les bio déchets (non carnés dans un premier temps) ;
- décarboner la prestation de collecte en investissant dans de nouvelles motorisations (électrique et biocarburant) de manière à baisser les émissions de CO2 du territoire, en corrélation avec le plan Cit'ergie et les engagements pris par l'Agglomération dans son projet de territoire ;
- améliorer le service rendu à l'usager en impliquant le collecteur sur la qualité (contrôle).

2023-71 - ENVIRONNEMENT - PROPTE PUBLIQUE - Convention pour l'accès des habitants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux sites de traitement de l'amiante liée - Attribution d'une subvention aux particuliers - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur ALLOT a questionné Madame LENFANT sur le fait « *qu'on allait bien vérifier qu'il y a bien de l'amiante dans le foyer et que, si amiante il y a, elle n'a pas été apportée par un tiers* ».

« *Nous demanderons effectivement un dossier complet avant d'attribuer une aide* » a précisé Madame LENFANT.

De son côté, Monsieur BRUN a souhaité que ce dispositif soit étendu aux communes dans la mesure « *où elles ont toutes sortes de déchets, parfois amiantés, souvent stockés là où elles le peuvent et sans solution de traitement* ».

Monsieur MOGLIA a soutenu cette initiative entendue et comprise par Monsieur LEROY.

Concluant cette discussion, Monsieur MEDAERTS a rappelé qu'il fallait que le personnel communal « *soit équipé et habilité. A défaut, ce sera un gros problème* ».

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'un dispositif d'aide financière au traitement des déchets amiantés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'accès des habitants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux sites de traitement de l'amiante liée de *Carré Recyclage* et du SDOMODE ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer cette subvention aux habitants des communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure remplissant les conditions précitées.

L'amiante a été largement utilisée dans de nombreux secteurs d'activités et, plus particulièrement, dans le bâtiment pour ses propriétés d'isolant thermique et phonique, de résistance mécanique et

de protection incendie. Son utilisation est désormais interdite, mais elle est encore présente dans de nombreux bâtiments.

Les déchets d'amiante sont classés comme dangereux dans l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement (rubrique N°17 06 05*).

Les fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées sont, compte tenu de leur dimension, de leur forme et de leur persistance, très difficiles à éliminer par l'organisme et peuvent provoquer des maladies pulmonaires et cancers. Ces maladies peuvent se déclarer 20 à 40 ans après une exposition.

Par conséquent, au vue des contraintes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises aux articles L. 511-1 et R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique 2710), et afin de répondre aux besoins des ménages qui réalisent eux-mêmes des travaux sur leur habitation sur notre territoire, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière.

L'apport par des professionnels ne donnera pas droit à subvention.

Le montant de cette subvention sera plafonné à 400 € TTC par foyer et par adresse. Ce montant correspond au prix moyen d'une tonne d'amiante liée (les dépôts d'amiante fibreux ne sont pas acceptés). La subvention pourra faire l'objet de plusieurs versements sur la base des dépôts successifs sans toutefois dépasser le montant maximum de 400 €.

Le budget attribué à cette opération sera fixé à 20 000 € par an correspondant à l'évacuation moyenne d'une tonne d'amiante liée par semaine.

2023-72 - TRANSPORTS - MOBILITES - Location de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des entreprises et des communes du territoire - Conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le renouvellement de l'opération de prêt de VAE à destination des entreprises et des communes du territoire pour l'année 2023 et la reconduction possible de cette opération en fonction des demandes pour l'année 2024 ;
- approuve les modalités financières demandées aux entreprises et aux communes pour mener cette opération.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite développer la pratique des modes doux sur son territoire et, à ce titre, a testé une opération de prêt de Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès d'entreprises et des communes du territoire en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Cette démarche permet :

- de développer et faire découvrir la pratique des modes de déplacement doux ;
- d'obtenir un retour d'expérience par le biais d'un questionnaire à remplir après utilisation des VAE (temps de trajet, nombre de kms parcourus, aménagements empruntés...) ;
- de préparer l'arrivée sur le territoire intercommunal d'une Maison du Vélo, qui proposera la location de VAE.

Cette opération ayant rencontré un franc succès, il est proposé de la renouveler pour l'année 2023 et en fonction des demandes de la reconduire pour l'année 2024 et attendant que ce service soit proposé à la Maison du vélo.

La location des VAE sera ouverte aux entreprises et aux communes du territoire qui souhaitent participer au dispositif, en fonction de l'enveloppe financière attribuée et de la quantité de VAE disponibles.

Elle sera financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la contribution financière restante sera à la charge des entreprises et des communes adhérentes au projet VAE. Une enveloppe maximale de 115 000 € HT, a été affectée à cette opération en 2023 et

en cas de reconduction pour l'année 2024, la même enveloppe sera mobilisée.

Le prêt des VAE s'effectuera au moyen d'une convention rappelant les modalités financières, la durée de mise à disposition et le nombre de VAE loués, dans la limite des stocks disponibles.

2023-73 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Signalisation horizontale - Trois lots - Appel d'offres ouvert - Accords-cadres à bons de commande - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres à bons de commande aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses décomposées de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Lot n° 1 : secteur Nord	La Signalisation Routière Rue du Mesnil Doucerain 27930 Le Boulay Morin	260 000,00 €	312 000,00 €
Lot n° 2 : secteur Est	La Signalisation Routière Rue du Mesnil Doucerain 27930 Le Boulay Morin	260 000,00 €	312 000,00 €
Lot n° 3 : secteur Sud	La Signalisation Routière Rue du Mesnil Doucerain 27930 Le Boulay Morin	260 000,00 €	312 000,00 €
Total		780 000,00 €	936 000,00 €

2023-74 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents - Revalorisation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

- pour le risque santé : 33 €,
- pour le risque prévoyance : 7 €.

Le Conseil communautaire dit également que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

2023-75 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adhérer au service conseil et assistance chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure à compter du 1^{er} mars 2023.

La prestation est facturée comme suit :

- 279 € pour le 1^{er} calcul de l'allocation chômage d'un agent concerné,
- 69,75 € pour toute actualisation du calcul à l'occasion d'un événement comme la reprise d'un emploi partiel ou bien la revalorisation réglementaire de l'allocation de retour à l'emploi.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 40.

Le Président,

Bernard LEROY.




Par délégitation
Le Directeur Général

Régis PETIT

